REPRISE

SUZANNE

Une femme remarquable

Un spectacle de et avec Laurence Février
Lumières Jean-Yves Courcoux
Scénographie Brigitte Dujardin, Camille Lebourges
Construction Arthur Février

Le dossier pédagogique est disponible sur le site du théâtre le Lucernaire et sur www.chimenecompagnie.com
Le texte et le DVD du spectacle sont édités par l'Harmattan

Production : Chimène, compagnie théâtrale, avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France Ministère de la Culture et de la Communication

Théâtre Le Lucernaire
53, rue Notre-Dame-des-Champs
75006 Paris
du 4 juin au 5 juillet 2014
mardi au samedi à 20h
le dimanche à 15h

Métro : lignes 12, 4 et 6
Stations : Notre-Dame des Champs, Vavin, Saint-Placide ou Edgar Quinet
Bus : lignes 58, 68, 82, 91, 94, 96
Train : Gare Montparnasse

Réservations 01 45 44 57 34
www.lucernaire.fr

Contact presse : Air Presse - Agnès de Montenon - 06 12 70 50 23 - agnes@airpresse.com
Contact Chimène : 06 48 78 08 73 - chimenecompagnie.suzanne@gmail.com
www.chimenecompagnie.com
Suivez Chimène compagnie sur facebook

REPRISE

SUZANNE

Une femme remarquable

Le texte du spectacle est l'entretien exact réalisé auprès de Francine Demichel en mai 2007 par Laurence Février et Brigitte Dujardin.

Francine Demichel est agrégée de droit public, professeure des Universités émérite en Droit public. En 1987, elle est élue Présidente de l'Université Paris 8 «Vincennes à Saint-Denis», jusqu'en 1991. En 1997, elle entre au cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale, Claude Allègre. De 1998 à 2002, elle est Directrice de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Éducation Nationale. Très impliquée dans la cause féministe, elle suscitera de nombreux rapports et travaux sur la place des femmes en science ou dans l'université.
Elle est membre de l'Association française du droit de la santé, ainsi que de l'Association du droit dentaire, depuis 2011 elle est Présidente de la Fondation de l'Université de Corse Pasquale Paoli.

***Suzanne*, le portrait d'une femme convaincante et stimulante, le bouillonnement d'une pensée toujours en marche. Elle a choisi de partir à la conquête d'un monde qui s'identifie au masculin.**
Suzanne est juriste, elle interroge, avec une vivacité aiguë, les mécanismes qui structurent les relations entre les hommes et les femmes dans la société, sa réflexion sur l'émancipation est résolument tournée vers un avenir à long terme.
Le portrait d'une «femme remarquable» dont les choix de vie et les décisions posent des questions essentielles débattues aujourd'hui par la société française. *Suzanne* n'est pas un texte de fiction, c'est la parole réelle d'une femme engagée.

Un spectacle « qui fait du théâtre un lieu de débat et surtout qui fait la preuve que l'émotion théâtrale, le suspens, l'attente, peuvent trouver leur source dans la réflexion. »

SUZANNE

Une femme remarquable

~

Laurence Février

25 mars 2014

Suzanne est née en Corse, elle passe une partie de sa jeunesse en Afrique, puis devient professeure de droit public, professeure émérite en sciences politiques et présidente d'université. Le hasard des rencontres fait qu'elle devient aussi directrice de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Éducation Nationale. Juriste, elle s'intéresse à l'évolution des rapports entre la société et l'Etat à travers des aspects du droit tenus pour marginaux comme le droit de la santé, le droit des femmes, le droit des institutions universitaires.
Au cours de sa carrière politique, elle met en œuvre une convention interministérielle sur l'égalité entre les hommes et les femmes de manière à faire systématiquement la promotion des femmes dans la fonction publique. Elle écrit de nombreux ouvrages et articles. Chercheuse, elle explore et confronte le droit, la philosophie et les sciences humaines. Suzanne fait de la parité un des objectifs essentiels de son travail de juriste. Elle nous raconte l'évolution de ses choix, de ses convictions, de sa vie militante.

Rarement, le débat public sur l'égalité des droits entre les hommes et les femmes aura été d'une actualité aussi forte qu'en ce début d'année 2014 : projet de loi adopté par une large majorité des députés, vote solennel à l'Assemblée Nationale, préparation des listes électorales paritaires pour les élections municipales, débats houleux au Sénat : « système baroque, loufoque, invivable »…
Reprendre *Suzanne*, le spectacle sur la parité que nous avons créé en 2007, m'est apparu comme une évidence, en raison de cette actualité mais aussi en raison de l'éclairage que les paroles de Suzanne apportent à cette question de société. La pertinence de Suzanne, la profondeur de son analyse, l'intelligence qui sous-tend chacun de ses propos mais aussi l'émotion qui se dégage de la vie de cette « femme remarquable » permet d'aborder cette question avec une approche plus sensible que ne le fait le débat public. On assiste au bouillonnement d'une réflexion en train de se faire, ce qui provoque notre propre questionnement de spectateur et tout au long de la représentation, on participe au plaisir que donnent les fulgurances d'une pensée en marche.

Le texte du spectacle est la retranscription exacte de l'entretien de deux heures et demie que nous a accordé Suzanne - le prénom de la personne réelle a été modifié -. Cette retranscription à l'onomatopée près, à l'hésitation, à la redite près, n'a subit aucune réécriture. Seules des coupes ont été opérées pour des raisons de durée du spectacle. En reprenant exactement les mots de Suzanne, il s'agit de mettre en scène notre langue parlée, cette langue qu'on dit « maternelle » et qui nous est naturelle, il s'agit de faire entendre notre oralité contemporaine dans ce qu'elle nous révèle à nous-même.
Mais il s'agit aussi de mettre en scène un personnage de femme qui n'a encore jamais été représenté au théâtre, comme n'ont jamais été représentées les questions qu'elle pose sur la philosophie du droit et la parité. Ce n'est donc pas une fiction, qui est proposée au public, mais une vision du réel qui traite un sujet de société dans une actualité immédiate. *Suzanne* — comme *Quartiers-Nord, Ils habitent la Goutte d'Or, Canal-Briare, Limoges hors les murs, Les Entretiens de Montfavet, Tabou…* — s'inscrit dans la démarche de théâtre-documentaire que je mène depuis 2002, avec l'objectif d'inventer une forme théâtrale liée à l'actualité politique et sociale.

En faisant advenir sur la scène une juriste, professeure émérite en sciences politiques, présidente d'université, une militante qui a été directrice de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Éducation Nationale, je souhaite proposer une nouvelle représentation des femmes et donner une modernité à cette représentation.

L'écriture cinématographique et télévisuelle s'inspire davantage des femmes existant dans la vie civile et politique, que le théâtre qui demeure très structuré par les archétypes féminins du théâtre classique : la mère, l'épouse, la séductrice, l'adolescente enfantine, la servante... Ces femmes qui ne sont présentes sur la scène que lorsqu'elles appartiennent à la sphère de la séduction ou de la famille, deviennent « irreprésentables » quand elles ne sont pas dans la sphère privée ou qu'elles ont dépassé le temps d'une séduction traditionnelle. Seules les figures d'exceptions traversent tous les clivages : les reines, les amazones... et elles doivent leur représentation au fait qu'elles soient exceptionnelles : les représentantes d'un pouvoir monstrueux ou tyrannique.
Ce qui m'intéresse, c'est d'ouvrir la scène du théâtre à une représentation des femmes qui ne repose pas de façon omniprésente sur leur pouvoir de séduction, celui du sexe ou celui de l'amour, mais sur le pouvoir d'une autre séduction, celle qu'une femme peut exercer par sa réflexion, par sa pensée et par son action comme individu qui agit au sein de la société.

Après la création en 2007, au Théâtre des Halles pendant le festival d'Avignon, le spectacle a été repris, en raison de l'intérêt qu'il a tout de suite suscité, à Paris en 2009, au théâtre le Lucernaire, puis en tournée à Tulle, Brest, Chelles, Cergy Pontoise, Villiers-Saint-Frédéric… Même si les lignes politiques ont bougées depuis et si on peut observer une avancée sur certaines questions posées par Suzanne, la situation n'a commencé à changer qu'en surface et les problèmes de fond demeurent quant à l'évolution des mentalités. Le personnage de Suzanne est toujours d'une brûlante actualité, et par son discours sur l'émancipation et par sa réflexion résolument tournée vers l'avenir.

Suzanne, c'est le portrait d'une femme convaincante et stimulante qui a choisi de partir à la conquête d'un monde qui s'identifie au masculin, le portrait d'une « femme remarquable » dont les choix de vie et les décisions posent aujourd'hui des questions essentielles débattues par la société française.

LA PRESSE EN A PARLÉ

Le Monde [...] Sur ce combat, loin d'être gagné, Francine Demichel est intarissable, **brillante et passionnante**. Dans les yeux du public, la comédienne lance d'un trait, en 55 minutes et **avec brio**, une parole reçue non comme celle d'un personnage, mais d'une personne. Ainsi le veut la règle du "théâtre-documentaire". Et c'est très bien ainsi. **Brigitte Salino**

Les Inrockuptibles Laurence Fevrier retrace avec finesse le parcours d'une femme qui a choisit le droit pour changer le monde. Elle traduit merveilleusement sa liberté de ton et la finesse de son esprit. Jouant du décalage, elle cree une qualité d'écoute exceptionnelle.
Hugues Le Tanneur.

La Terrasse Avec sensibilité, sensibilité et intelligence, Laurence Février invite le public à la conférence intimiste d'une femme remarquable [...] Impressionnante de vérité. **Agnès Santi**

Pariscope : [...] le bouillonnement d'une pensée. Dépourvu de tout artifice, le propos n'en est que plus frontal. Le résultat est aussi étonnant que captivant. Et si Suzanne est bel et bien une femme remarquable, Laurence février en est une autre. **Dimitri Denorme**

Témoignage chrétien Il faut le dire d'emblée : le performance de Laurence Février est absolument admirable. On est happé par la qualité, la force du discours de Suzanne/Février. Elle enjoint les jeunes générations à prendre le temps de vivre ! **Jean-Pierre Han**

L'Express L'Expansion Suzanne est une belle personne. Laurence Février est elle aussi une femme remarquable. Une comédienne exigeante, seule à une table, elle incarne pleinement cette Suzanne dans une absolue vérité. **Jean-Luc Jeener.**

Télérama Bonne idée de donner au théâtre une représentation des femmes plus positive et stimulante[...] Laurence Février est une excellente comédienne qui saisit à merveille les allures de l'universitaire, sa réflexion en train de se faire, la vivacité aiguisée de ses angles de vues. **Sylvianne Bernard-Gresh.**

EducPros.fr / L'Etudiant **La parole militante de Francine Demichel sur une scène parisienne**. Fluide et passionnant. Une pensée en marche intelligente, convaincante... et roborative. On ressort du Lucernaire avec l'impression d'avoir pris une rare bouffée d'air frais. **Mathieu Oui**

THÉÂTRE DU BLOG : c'est le bouillonnement d'une pensée à la fois sûre d'elle et toujours en marche et en interrogation. De la même façon, la comédienne n'imite pas son "modèle" : elle travaille et trouve le rythme de cette pensée passionnée, son exactitude, et par-là son humour. Laurence Février revient avec plus d'acuité, avec un enjeu affûté : faire du théâtre un lieu de débat, bien sûr, et surtout faire la preuve que l'émotion théâtrale, le suspense, l'attente, peuvent trouver leur source dans la réflexion. **Christine Friedel**

ALLEGRO THEATRE : Elle porte frontalement une parole politique et analyse avec sagacité la place réduite des femmes dans la vie sociale. Irradiant l'esprit qui habite cette personne qu'on sent toujours aussi éprise de l'avenir, Laurence Février est une grandiose Suzanne. **Joshka Schidlow**

lepoint.fr Seule en scène, la comédienne retrace, en se l'appropriant, le parcours de cette enseignante révoltée et s'interroge sur le droit des femmes et la conquête masculine du monde. cette performance ébranle, émeut, interroge le sens de la lutte et de l'existence en général, le choix d'une femme de ne pas (se) laisser faire et de poursuivre sa révolution sans concession face aux mécanismes figes, répétitifs, de l'histoire et de la société.
Par Mina San Lorenzo

France Inter C'est Laurence Fevrier qui est une femme remarquable.... dans le paysage du théâtre contemporain. [...] Et là *Suzanne, une femme remarquable*, Laurence Fevrier est assise face à vous, et elle raconte l'histoire d'une femme qui a fait du droit pour pouvoir lutter pour l'émancipation des femmes, pour légalité des femmes. C'est absolument incroyable : elle est là physiquement face à vous, c'est au théâtre du Lucernaire, elle est très proche de vous, elle vous regarde droit dans les yeux et vous écoutez sons discours. Elle est debout. Parce que les femmes, vous savez, elles font toujours deux choses en même temps hein. Pendant qu'elle parle, elle range des tissus, elle les repasse, elle les découpe, elle les plis ect... ect... Et elle vous entraîne dans son discours d'émancipation, on entend la voie de Simone de Beauvoir, on a envie d'adhérer à son discours. **Laure Adler**

France Inter J'ai vraiment du mal à qualifier le beau travail de Laurence Février de "Théâtre Documentaire", pour la seule et bonne raison que son travail consiste justement à restituer encore de la parole et du sens, là où le document commence à se taire.
Les propositions de Laurence Février fragilisent toutes les places que nous occupons dans notre rapport au monde. Que voyons-nous, qu'entendons-nous, que ce soit au spectacle, mais aussi lors d'une conférence, d'un meeting ou devant notre télévision, ou tout bonnement devant celui, celle qui parle? Alors prenons le temps d'aller voir Laurence Février, qui attend de nous que nous ne soyons pas seulement une assemblée de spectateurs, mais ensemble, les artistes de nos vies. **Une chronique de ...Mr Guy**

France Culture,
Tout Arrive!, Le coup de Cœur.

France Culture Alors, c'est passionnant, parce que, en 55 minutes, Laurence Fevrier tisse à la fois un portrait de cette femme, elle nous parle de ses combats, de son regard sur le monde, de son engagement au parti communiste. Laurence Fevrier est assise à une table, et elle plie et elle déplie des morceaux de tissu. Et ça m'a fait penser au travail d'Annette Messager, Annette Messager qui détourne les travaux féminins pour parler de la cause des femmes. Voilà, je pense notamment à cette série de broderies. C'est ce décalage là qui est intéressant entre son discours et ses mains qui font presque des travaux d'aiguille. **Sophie Joubert**

Oui parce que c'est plus qu'un cours de droit, c'est vraiment un cours sur la philosophie du droit, et c'est formidablement interprété par une grande comédienne qui est Laurence Fevrier. **Gwénola David**

Ma vie pro Une femme remarquable au théâtre
Comédienne et metteur en scène, Laurence Février joue en ce moment à Paris la pièce Suzanne Une femme remarquable. Parité, politique, société... Ce portrait de femme bouscule. **Fanny Bonnin**

contact diffusion presse : Fouad Bousba [Mesure pour mesure] **- 06 13 20 02 22**

LA TRIBUNE

~

Demain, la constitution doit prévoir que «la loi garantit la parité»

Isabelle Lefort
26 janvier 2014

Le projet de loi pour l'égalité « réelle » entre les femmes et les hommes sera voté solennellement en première lecture, mardi matin, à l'Assemblée Nationale. Lors des discussions sur l'article 18, Najat Vallaud Belkacem, ministre des droits des femmes, a pris une position déterminante. « La Constitution prévoit aujourd'hui que « la loi favorise la parité » demain elle devra prévoir que «la loi garantit la parité». A quand une modification de la constitution ?

C'est mardi 28 janvier, à l'Assemblée Nationale, à partir de 9 h 30, qu'interviendra le vote solennel de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes, rebaptisée sur proposition de son rapporteur Sébastien Denaja, loi pour l'égalité « réelle » entre les femmes et les hommes.
Après une semaine de débats et les premiers échanges musclés, autour de l'amendement proposé par les députés socialistes de supprimer la notion de détresse pour l'avortement, contrecarré par un amendement (rejeté) visant à ne plus rembourser l'IVG, défendu par les conservateurs, le projet de loi a été majoritairement plébiscité par les républicains en première lecture à l'Assemblée Nationale. Certes, bien sûr, des invectives lancées entre les opposants les plus réfractaires (minoritaires) et les députés de gauche ont donné lieu à des passes d'armes, dont certaines nous renvoyaient 40 ans en arrière, mais exception faite de quelques saillies d'une dizaine de députés les plus réactionnaires de l'hémicycle et de Marion Maréchal Le Pen, la concorde a régné sur les bancs du palais Bourbon. Le projet de loi a fait consensus. Petit digest de ce qui devrait changer, dans l'attente d'une confirmation en deuxième lecture du texte au Sénat et à l'Assemblée.

Avortement. L'article «5 quinquies C» supprime du Code de la santé publique la notion de «détresse» pour une femme voulant demander une IVG et la remplace par les mots : «qui ne veut pas poursuivre une grossesse». Le projet de loi renforce le délit d'entrave à l'accès à l'avortement. En effet, l'article 5 considère également qu'empêcher l'accès d'une femme à l'information sur l'avortement constitue un délit d'entrave.

Congé parental. Alors qu'actuellement, 97 % du demi-million de personnes qui prennent ce type de congé sont des femmes, le texte prévoit pour les parents d'un seul enfant, qui ont aujourd'hui droit à six mois de congé, qu'ils pourront prendre six mois de plus à condition que ce soit le second parent qui en soit bénéficiaire. À partir de deux enfants, la durée du congé restera de trois ans, à condition que six mois soient pris par le second parent, sinon elle sera raccourcie à deux ans et demi.

Renforcement des droits et de la protection des pères et conjoints salariés. Une période de protection de la rupture du contrat de travail de 4 semaines suivant la naissance de l'enfant est prévue pour les contrats de travail concernant les hommes salariés. Une autorisation d'absence pour suivi des examens médicaux (trois) est également accordée au conjoint, concubin et partenaire lié par un PACS de la femme enceinte.

Des commandes publiques exemplaires. Les entreprises de plus de 50 salariés ne pourront candidater à la commande publique que si elles sont en mesure d'attester qu'elles respectent leurs obligations légales en matière d'égalité professionnelle.

Pensions alimentaires. La solidarité publique prendra le relais du parent défaillant mais les services publics se retourneront vers lui en faisant valoir des moyens de recouvrement renforcés. Mis en œuvre à partir de 2016, ce dispositif sera expérimenté dés cette année dans une vingtaine de caisses d'allocation

familiales. Il est construit à partir de l'Allocation de Soutien Familial, en lien avec les juges aux affaires familiales.

Renforcement de la protection des femmes victimes de violence quelle que soit leur situation administrative. La ligne d'écoute, Grand Danger 3919, sera dès ce mois-ci le numéro unique sur les violences conjugales, le viol, les mutilations sexuelles ou le mariage forcé. Un stage de responsabilisation aux frais des auteurs de violences sera créé, pour la prévention et la lutte contre les violences intra-familiales et sexistes. La ministre a assuré qu'elle soutiendrait une proposition de loi pour inscrire l'incrimination d'inceste dans le code pénal et l'absence présumée de consentement de l'enfant. Un amendement PS pour mieux protéger les enfants a également été adopté qui prévoit, que lorsqu'un parent est coupable de meurtre au sein du couple, la justice se pose systématiquement la question du retrait de l'autorité parentale.

Harcèlement. L'article 12 franchit une étape supplémentaire dans la reconnaissance des violences psychologiques, puisqu'il harmonise les définitions des délits de harcèlement moral et de harcèlement au sein du couple avec celle du harcèlement sexuel. De l'avis d'Edith Gueugneau « Si les coups laissent des traces, il n'en va pas ainsi des violences psychologiques, qui sont plus difficiles à évaluer et qui posent la question de la preuve. Ainsi, un médecin peut constater par certificat médical un état de détresse psychologique, mais il n'est pas en mesure d'établir un lien avec d'éventuelles violences faites par écrit. Ces violences qui ne sont pas physiques, qu'elles soient psychologiques, symboliques ou économiques, font aussi des ravages et rendent de plus en plus difficile la parole de la victime, premier pas pour sortir de ce piège vicieux. Ces violences doivent être appréhendées avec attention. C'est l'objectif de l'article 11 bis, lequel prévoit la prise en considération des SMS et des MMS, ce qui est loin d'être anecdotique pour les procédures à venir. » Le harcèlement sexuel sera mieux sanctionné, à l'université et dans l'entreprise. De nouvelles incriminations sont créées pour sanctionner d'autres formes de harcèlement comme l'envoi réitéré de messages électroniques malveillants.

Hyper-sexualisation des enfants. Les députés ont approuvé sans réserve l'amendement présenté au Sénat par Chantal Jouanno, établissant l'interdiction des concours de mini-miss pour les moins de 13 ans, assortie d'une amende de 1.500 euros pour les contrevenants.

Protection de l'image de la femme dans l'audiovisuel public et sur internet, le CSA veillera par exemple à la juste représentation des femmes, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes. Les associations sportives comme les entreprises culturelles devront également veiller à la promotion de la parité dans leurs directions.

Parité. Alors que l'Assemblée nationale ne compte à ce jour que 26,9 % de femmes députées, la France se trouvant au trente-sixième rang mondial, au dixième rang européen en matière de parité, les députés ont alourdi les sanctions financières pour les partis politiques ne respectant pas la parité dans les candidatures aux législatives : le texte porte à 200 %, à compter de 2017, le taux de modulation applicable. Par ailleurs, les députés ont souhaité que l'Institut de France s'ouvre aux femmes et fait obligation aux administrations de s'adresser aux femmes sous leurs noms de naissance, sauf si elles désirent être désignées par leurs noms de femmes mariées. La parité sera instaurée dans les conseils économiques et sociaux régionaux, les chambres d'agriculture, les chambres des métiers d'ici 10 ans ainsi que dans toutes les autorités administratives indépendantes collégiales et les commissions et instances consultatives et délibératives de l'état.

Par ailleurs, Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes a pris une position déterminante qui conforte les associations féminines qui prônent un changement de constitution pour une parité irrévocable.

Extrait de la discussion en séance.

Catherine Coutelle, présidente de la délégation des droits aux femmes.
« L'article 1er de la Constitution « favorise » l'accès des femmes aux postes de responsabilité. Cette terminologie remonte à la loi Jospin sur la parité et résulte d'un compromis. En période de cohabitation, et pour que le Sénat vote cette réforme, il a été jugé préférable d'écrire : la loi « favorise » l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, plutôt que la loi « garantit »

l'égal accès. Mais dès qu'une réforme constitutionnelle se présentera, je peux vous assurer que la délégation aux droits des femmes a l'intention de présenter une nouvelle modification de cet article 1er allant dans ce sens. Pourquoi nous battons-nous pour la parité ? Parce qu'il s'agit d'un droit, alors que les femmes représentent la moitié de la sphère publique. Au nom de la parité, il faut partager le pouvoir en deux. Il n'y a aucune raison que les femmes soient écartées et privées de responsabilités dans des pans entiers de la vie économique et politique. »

(…) En réponse, Najat Vallaud Belkacem, ministre des droits des femmes

« À Mme la présidente de la délégation aux droits des femmes, je voudrais dire que j'ai bien entendu ses propositions en matière constitutionnelle : la Constitution prévoit aujourd'hui que « la loi favorise la parité » ; elle doit prévoir demain que « la loi garantit la parité ». Il serait en effet utile que votre délégation porte une telle proposition de réforme constitutionnelle. Cela nous facilitera sans doute la tâche pour aller encore plus loin, si besoin en était. »

LIBÉRATION

~

Le Parlement européen rejette un texte sur l'égalité hommes-femmes

AFP
11 mars 2014

Le rapport a été rejeté à une dizaine de voix.
Beaucoup d'écologistes, dont Daniel Cohn-Bendit ou José Bové, se sont abstenus.

Le Parlement européen a rejeté mardi à l'issue d'un vote serré un rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui appelait à garantir l'égalité de rémunération à travail égal. Le rapport a été rejeté par 298 voix contre, essentiellement dans le camp conservateur, 289 pour (majoritairement la gauche et les libéraux) et 87 abstentions, dont un nombre important de députés écologistes, en tête desquels Daniel Cohn-Bendit et José Bové.

Le rapport demandait aux Etats de l'UE de «garantir le respect du principe fondamentalde l'égalité de rémunération à travail égal entre les femmes et les hommes», d'interdire les démissions forcées en cas de maternité, et prônait la lutte contre les stéréotypes sexistes. La députée socialiste belge Véronique De Keyser a dénoncé «une marche arrière incroyable au lendemain de la Journée des Femmes».
Un vote «désinvolte et honteux»
«Aujourd'hui, par ce vote, c'est non seulement les femmes qui sont insultées et agressées, mais l'ensemble de la société, nos valeurs et le coeur de notre humanité», a dénoncé la délégation française du groupe socialiste.
C'est un vote «désinvolte et honteux», a ajouté la socialiste française Sylvie Guillaume qui y voit l'expression d'une certaine lassitude de nombreux eurodéputés face à un énième rapport sur les droits des femmes.

L'eurodéputée conservatrice luxembourgeoise Astrid Lulling, qui a voté contre, s'est réjouie du rejet de «ce rapport fourre-tout et inutile»

29 avril 1945 - LES FRANÇAISES VOTENT POUR LA PREMIÈRE FOIS

~

André Larané

Le 29 avril 1945, tandis que la guerre contre l'Allemagne touche à sa fin, les élections municipales donnent l'occasion aux Françaises de voter pour la première fois de leur Histoire.

L'exception française.
Le vote des Françaises résulte d'une ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle, à Alger : «Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes». Il n'était que temps... En effet, les Françaises sont parmi les dernières femmes du monde occidental à acquérir le droit de voter et celui de se faire élire. Aux premiers temps de la démocratie française, au XIXe siècle, le droit de vote était réservé aux propriétaires de sexe masculin. On considérait que les femmes, les domestiques et les pauvres, du fait de leur dépendance économique, n'étaient pas en situation d'exercer un choix libre.
Les militaires étaient aussi exclus du droit de vote mais pour d'autres raisons (on ne souhaitait pas qu'ils prennent parti dans les luttes politiques) et l'armée avait gagné le surnom de «Grande Muette». C'est seulement le 17 août 1945 - soit quelques mois après les femmes - qu'ils ont obtenu le droit de vote...

Des «suffragettes» très combatives.
On rencontre les premiers votes féminins de l'Histoire en Corse, au temps où l'île était sous souveraineté génoise : les femmes votent en effet au XVIe siècle dans les assemblées locales et leur droit est confirmé par la Constitution de Pascal Paoli, en 1755,... puis aboli après l'annexion française.
Les premières femmes à obtenir pour de bon le droit de vote sont les habitantes du territoire américain du Wyoming, en 1869, suivies par les Néo-Zélandaises en 1893, les Australiennes en 1902, les Finlandaises en 1906, enfin les Norvégiennes en 1913. En Grande-Bretagne, les revendications féministes prennent un tour spectaculaire avec la création du mouvement des «suffragettes» par Emeline Pankhurst (45 ans), en 1903. Le 21 juin 1908, elles sont 250.000 à manifester à Hyde Park, à Londres. Les manifestations se font violentes. C'est ainsi qu'une certaine Emily Wilding Davison se jette sous les sabots du cheval du roi George V au derby d'Epson, en 1913, et meurt de ses blessures !

Il faudra attendre la fin de la Première Guerre mondiale pour que les «suffragettes» obtiennent enfin une demi-victoire, le 28 décembre 1918, avec l'octroi du droit de vote aux femmes de plus de... 30 ans. C'est le début d'un mouvement d'émancipation mondial enclenché par le rôle actif qu'ont joué les femmes dans la vie sociale pendant la Grande Guerre. Comme les hommes combattaient dans les tranchées, les femmes ont dû les remplacer aux champs, dans les usines et dans les bureaux. Elles ont témoigné aussi de leur patriotisme comme infirmières et aides-soignantes dans les hôpitaux de campagne. Tout cela mérite récompense...

Le 15 juillet 1919, le pape Benoît XV lui-même se prononce en faveur du droit de vote des femmes. Aux États-Unis, la ratification du XIXe Amendement à la Constitution, le 26 août 1920, étend le droit de vote à l'ensemble des femmes du pays. Les Turques elles-mêmes obtiennent le droit de vote en 1934 à l'initiative du dictateur Moustafa Kémal (ce qui ne prête guère à conséquence dans ce régime très autoritaire !)
Lente émancipation des Françaises

En France, après la Grande Guerre, la Chambre des députés vote à plusieurs reprises en faveur du vote féminin. Mais ses propositions sont six fois repoussées par le Sénat. Les motifs des opposants tiennent à des préjugés personnels et à la crainte que les femmes ne renforcent le camp conservateur. La gauche radicale et socialiste craint en particulier que les femmes ne renforcent le camp clérical et ne se soumettent aux injonctions des curés !

Cependant, les Françaises n'attendent pas le droit de vote pour accéder à des fonctions gouvernementales. Trois d'entre elles obtiennent un sous-secrétariat d'État dans le gouvernement constitué par Léon Blum, en 1936, après la victoire du Front Populaire : Cécile Brunschvicg, Suzanne Lacore, Irène Joliot-Curie.

Il faut attendre les soubresauts de la Libération de 1945 pour qu'enfin les Françaises obtiennent le droit de vote. Des femmes sont dès lors régulièrement présentes dans les gouvernements. Mais la féminisation de la représentation parlementaire se fait attendre. Le nombre d'élues à l'Assemblée nationale stagne aux environs de 30 (5% des députés) jusqu'en 1997, date à laquelle il passe à 59 grâce à un effort particulier du Parti socialiste.

À PARTS ÉGALES : CONTRIBUTION AU DÉBAT SUR LA PARITÉ

~

Francine Demichel
Recueil Dalloz 1996

La situation des femmes en France à l'entrée du XXIe siècle ne peut certainement pas être considérée comme satisfaisante. L'état des lieux peut en effet être exprimé en deux propositions complémentaires.
Il est vrai d'une part que des progrès décisifs ont été accomplis dans les dernières décennies. Les principales aberrations ont en effet disparu du droit positif : les femmes sont enfin devenues électrices, la notion du mari, chef de famille, est sortie du code civil, l'interruption volontaire de grossesse a été légalisée, l'égalité professionnelle a progressé depuis 1981. Mais il est clair que pour atteindre l'égalité véritable il reste beaucoup à faire et dans tous les domaines. Il est notamment très symbolique que dans les carrières privées, et même dans la fonction publique, la proportion de femmes diminue à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie. Autrement dit, il y a un décalage évident entre le droit et les faits. A partir de là, le thème le plus généralement répandu est qu'il faut s'armer de patience et parier sur l'évolution des structures économiques et sociales et corrélativement des mentalités.
Or, le débat sur la parité remet en cause ce parti pris d'attentisme. La parité peut en effet être définie comme l'égalité quantitative garantie pour l'accès à certaines fonctions publiques. Elle concerne notamment l'accès aux fonctions électives dans l'hypothèse d'un scrutin de liste. Il est alors possible d'envisager de contraindre les listes à présenter un nombre égal de candidats de chaque sexe, à tout le moins ne pas dépasser un certain seuil de disproportion entre les deux sexes.
C'est là un retour au combat juridique alors qu'il est généralement admis que le droit ne peut plus progresser et qu'il ne s'agit plus que de l'appliquer. Mais ce volontarisme divise même les partisans les plus convaincus de la défense des droits des femmes. Dès lors il convient d'évaluer la portée et la valeur de cette confrontation entre cette réforme spectaculaire et l'ordre juridique existant. Je me propose de montrer que l'objectif paritaire constitue un retour à la stratégie juridique (I). Il sera possible d'établir ensuite que la réalisation d'un tel objectif peut se faire dans le respect de l'ordre juridique (II).

I - La parité, un recours à la stratégie juridique.

Le recours à la parité doit être situé en tant qu'utilisation de la technique juridique, dans sa nature (A) et dans sa signification (B).

A - La nature de la parité.
La parité constitue sur le terrain du droit politique une obligation positive imposée aux acteurs du jeu

politique et notamment aux partis. Elle consiste à subordonner la validation d'une liste à la présence d'un minimum quantitatif de candidats de chaque sexe. Ainsi peut-on inclure dans le concept de parité le système dit des « quotas ». En toute hypothèse, il s'agit d'un type d'intervention juridique parmi les plus difficiles à manier. Et cela pour deux raisons.

1 - Il s'agit d'abord d'une obligation positive, dont l'accomplissement implique donc une collaboration effective des destinataires, lesquels sont souvent pour le moins réservés.

2 - Ce type d'obligation relève de la stratégie de l'inégalité compensatrice : l'on n'est plus sur le terrain de la simple égalité-protection mais sur celui de l'égalité-promotion.

Ce concept est d'autant plus contesté qu'il se situe sur le terrain de la citoyenneté, terrain fortement symbolique où règne depuis deux siècles le thème de la nécessaire et suffisante égalité abstraite.

B - La signification de la parité.

On voit les difficultés particulières de ce recours à la parité. On sait d'autre part les limites générales du volontarisme. Et pourtant... le recours à la parité est indispensable et opératoire.

Il est indispensable dans la mesure où les adaptations spontanées de la réalité aux principes ne se font que de façon très imparfaite, voire négative dans la période actuelle de crise généralisée, où l'on constate un retour offensif de l'idéologie sur la place « naturelle » de la femme dans la famille et la société.

Mais, paradoxalement, cet obstacle idéologique constitue une chance pour la stratégie juridique.

En effet, l'antiféminisme, fortement présent surtout sur le terrain politique, est inavouable. Dès lors les opposants à la parité sont condamnés à débattre sur un terrain de technique juridique, à l'aide d'arguments de valeur hypothétique.

II - La parité : le respect de l'ordre juridique.

La seule question qui compte de ce point de vue est la suivante : la parité ainsi définie est-elle conforme à notre dispositif constitutionnel, ou autrement exprimé : faut-il pour la réaliser éventuellement une loi constitutionnelle ?

Je me propose de répondre par référence aux deux concepts qui sont la base de la procédure électorale, la notion de citoyenneté et la notion de représentation.

A - La parité et la citoyenneté.

Notre système politique est très largement fondé sur un personnage emblématique et interchangeable : le citoyen Peut-on envisager d'introduire dans ce système des règles fondées non sur la seule qualité de citoyen mais sur une différenciation des citoyens en raison de leur sexe ?

Le Conseil constitutionnel, saisi de la question, à propos du projet qui allait devenir la loi du 19 nov. 1982, a donné une réponse négative. Ce projet prévoyait en effet que dans les communes de trois mille cinq cents habitants et plus les listes proposées au suffrage ne devaient pas comprendre plus de 75 % de candidats du même sexe, rédaction habile qui évitait la forme la plus mécanique de parité (50-50) et qui ne citant aucun sexe était donc applicable aux deux. Mais le Conseil constitutionnel, se fondant sur l'art. 3 de la Constitution et l'art. 6 de la Déclaration des droits de l'homme, a articulé son refus sur le principe général selon lequel il n'existe en droit français que des citoyens abstraits, donc identiques, dont l'accès au droit de vote et à l'éligibilité n'a de limites que celles prévues restrictivement par la loi (âge, capacité, nationalité). Il en résulte que, pour les citoyens qui ne se trouvent pas dans un de ces cas légaux d'exclusion, aucune division en catégories, aucune distinction interne ne sont recevables. La disposition revenant à établir des « quotas » de 25 %, en tant qu'elle relève de cette notion de division par catégories, ne peut donc être prévue par la loi.

1 - On peut d'abord objecter que le recours à la notion de catégorie n'a qu'une solidité juridique toute relative en l'espèce. En matière électorale, la notion de catégorie suppose en effet que l'individualisation des élus se combine avec la spécificité des électeurs, ce qui aboutit alors à la constitution de collèges électoraux, où un corps électoral spécifique vote pour des candidats qui lui correspondent parce qu'ils détiennent la même spécificité. Or, il n'y avait dans le projet de loi, pas plus qu'il n'y a dans l'objectif de parité, aucune distinction entre les électeurs. Car le problème se situe totalement ailleurs.

En outre, il convient tout de même de noter que le législateur s'est reconnu depuis longtemps un pouvoir d'organisation du corps électoral qui dépasse les limites indiquées par le Conseil. C'est ainsi que la présence d'élus ayant une certaine qualification peut être incompatible avec la présence d'élus ayant la même qualification, si ces présences cumulées dépassent un certain seuil. C'est à ce titre que la

proportion de conseillers forains ne doit pas dépasser le quart de l'effectif du conseil municipal et que, hormis dans les communes de moins de mille cinq cents habitants, les membres d'une même famille ne peuvent être plus de deux. Que sont ces limitations fondées sur l'objectif d'équilibre interne des conseils municipaux, sinon une référence à des catégories dépassant la notion purement abstraite de citoyen ?

2 - A la vérité, c'est cette abstraction qui est au cœur du problème. Il est vrai qu'elle a joué historiquement un rôle essentiel pour établir que tout être humain possédait de droits politiques, indépendamment de sa situation concrète.
Mais elle est interprétée par le Conseil constitutionnel, comme par la majorité des juristes, avec un absolutisme qui aboutit tout à la fois à une dérive dans la logique du raisonnement juridique et à un décalage de ce raisonnement dans le temps. Le Conseil constitutionnel interprète l'art. 3 de la Constitution et l'art. 6 de la Déclaration des droits de l'homme comme prohibant la simple référence à autre chose que le citoyen abstrait. Or ces deux textes interdisent les discriminations négatives et dévalorisantes fondées sur l'appartenance des individus à un groupe ethnique, politique, religieux, etc. (la Constitution serait d'ailleurs bien inspirée de prohiber aussi les discriminations fondées sur le sexe). Mais il n'est nulle part interdit d'évoquer cette appartenance à des groupes, si cette évocation n'est pas la source d'une inégalité discriminatoire.

D'autre part, cette conception dogmatique du citoyen ne correspond plus aux besoins contemporains de la démocratie. Car les citoyens veulent désormais, tout en conservant cette qualité, voir reconnaître leur identité propre, individuelle ou collective. Sans rattachement, ils se sentent incomplets. Le rattachement identitaire est à cet égard analogue au rattachement local : il constitue un repère qui complète la notion de citoyen. On notera que le refus par le Conseil constitutionnel de reconnaître, dix ans après, la notion de peuple corse relève de la même sur-abstraction, pour aboutir à la même obsolescence historique.

B - La parité et la représentation.
Ce qui fait a priori difficulté c'est l'existence apparente de deux logiques juridiques différentes. L'une, classique, fondée sur les droits des individus, baptisés « sujets de droit » et bénéficiant d'une égalité théorique, garantie par une pyramide de normes juridiques centripètes émanant de l'Etat. L'autre, qui est la logique paritaire, fondée sur l'existence de groupes hétérogènes qui doivent posséder continûment le bénéfice d'une égalité du nombre de leurs délégués dans les instances essentielles de l'Etat. La logique étatiste universaliste et uniformisante procède par identification à la « majorité » idéologique comme modèle. La logique paritaire fonctionne, elle, à l'identité, au refus de l'englobement ; elle s'appuie sur le processus d'expérimentation, sur le respect de la singularité, elle prend en compte la « minorité » comme devenir.

Or si on y regarde de plus près, la contradiction entre les deux logiques peut être résolue au sein du processus, qui est, d'une certaine façon, l'essence de la démocratie : la représentation.

1 - Le droit français est certes fondé sur la notion de représentation-incarnation. Cela signifie que le représentant n'agit pas par délégation du représenté, et selon ses instructions, mais qu'il est, de quelque façon, le représenté, qu'il incarne, au sens étymologique du terme. Le représenté n'existe, en somme, que dans la mesure où il a un représentant. Cette conception est la conséquence obligée de la théorie de la souveraineté nationale ; la nation, entité collective, n'a d'existence et de volonté que par l'intermédiaire de ses représentants, et ceux-ci doivent la représenter toute entière. La représentation ne peut donc être qu'une incarnation, ce qui supprime par principe le problème de la correspondance entre le représentant et le représenté. Seule importe la qualité d'élu requise pour que le représentant incarne le représenté : quand celle-ci existe, n'importe qui peut représenter n'importe qui.

2 - Seulement, ce mécanisme joue exclusivement au niveau individuel : pour qu'il puisse fonctionner il faut que, au niveau collectif, existe une adéquation entre les représentants et les représentés. Au niveau collectif, une représentation démocratique doit être une photographie du corps social ; elle ne peut se contenter de procéder par identifications systématiques. Ainsi, pourquoi faudrait-il admettre que ce soit toujours la même partie du corps électoral qui soit systématiquement reproduite face à l'autre partie toujours oubliée ? Dans les mécanismes électoraux actuels, les femmes sont toujours « traduites » et toujours oubliées : le droit les oublie en les incluant : il dissimule la différence sexuelle en lui étant indifférent. L'interchangeabilité individuelle des représentants et des représentés n'est donc acceptable que si est réalisée une crédibilité collective de la représentation, et celle-ci suppose que le décalage entre

les rapports quantitatifs des électeurs des deux sexes et leur représentation respective ne dépasse pas un seuil critique.

Dans le droit politique actuel, le sexe est traité comme une variable individuelle, alors qu'il est un élément théorique déterminant de la représentation collective.

3. - Reste enfin à démontrer que cette prise en compte du sexe ne risque pas d'être génératrice d'un éclatement du corps social, sous la forme d'une représentation séparée qui pourrait être revendiquée au profit des jeunes, des personnes de couleur, des handicapés, etc.

L'argument est sérieux, mais le risque de segmentation du corps social est inexistant, si l'on se réfère à une autre notion fondamentale du droit français : la notion de personne. C'est la personne qui concentre tout ce que l'être humain a de spécifique et que le droit doit, par voie de conséquence, reconnaître. Or, ce noyau dur irréductible est limité : la personne est un être vivant, un être humain et un être sexué, le sexe apparaît en effet comme le seul élément indissociable de la notion même de personne. Tous les attributs qu'elle peut posséder sont contingents (nom, profession, situation matrimoniale, appartenance à une classe ou à un groupe social), mouvants (âge) ou irrecevables dans un droit démocratique (race, couleur de peau). La prise en compte de ces éléments dans la représentation serait une dénaturation de celle-ci, car elle en ferait une photographie des diversités sociales. Le sexe est le seul élément qui contribue à définir l'identité même de l'individu et du corps social et qui doive pour cela même être pris en compte par la théorie de la représentation.

Si l'abstraction a pu être un moyen opératoire pour établir un ordre étatique, elle ne peut en être le but ultime, la fiction est un instrument juridique, certes indispensable, mais qui n'est utilisable que s'il est à la fois nécessaire et accepté.

Sans intervention sur le terrain même du droit, les femmes sont condamnées pour très longtemps encore à n'être désignées par celui-ci qu'à la condition d'être assimilées aux hommes, conjuguées au masculin. La parité est seule à même de remplacer cette identification unilatérale d'un sexe à un autre par une réelle égalité des rapports entre les sexes.

Elle constituerait donc un tournant majeur de notre histoire juridique et politique, un tournant tellement lié à la notion même de démocratie qu'il est implicitement contenu dans notre ordre constitutionnel. Cependant, si une révision constitutionnelle s'avérait nécessaire pour surmonter les scrupules du juge, cette révision devrait être faite, et très vite sous peine de faire prendre à la France un retard historique irréversible. Car continuer à exclure les femmes du système politique, c'est aussi fermer le chemin du progrès démocratique.

DROIT DE VOTE DES FEMMES

~

CHRONOLOGIE

Les quatre premiers pays à accorder le droit de vote aux femmes sont :

- la Suède entre 1718 et 1771, puis partiellement à partir de 1862 et de façon complète et définitive en 1919 (avec de premières élections en 1921)
- La Corse indépendante sous le despote éclairé et élu à vie, Pasquale Paoli (1755-1769)
- La Nouvelle-Zélande en 1893 (éligibilité en 1919)
- L'Australie en 1902 (1903 en Tasmanie)

Mais ils sont précédés par :

- L'État du New Jersey de 1776 à 1807
- Le Bas-Canada (aujourd'hui le Québec), de 1791 à 1849
- Les Îles Pitcairn en 1838
- La province colombienne de Vélez de 1853 à son intégration dans l'État fédéral de Santander
- L'Île de Man en 1866
- Le Territoire du Wyoming (États-Unis) en 1869

Et par certains États américains :

- Colorado en 1893
- Utah et Idaho en 1896

Suivent (en liste non exhaustive après 1940) :

- 1906 : en France Paul Dussaussoy dépose à l'Assemblée nationale le premier projet de loi pour le droit de vote des femmes
- 1906 : Finlande (avec éligibilité égale des femmes et des hommes) et Nouvelles-Hébrides (id.)
- 1913 : Norvège
- 1915 : Danemark (y compris Islande)
- 1918 : Canada (au niveau fédéral, les provinces ayant déjà accordé le droit de vote au niveau provincial entre 1916 et 1922 mais seulement en 1940 au Québec) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande (à partir de l'âge de 30 ans jusqu'à ce que, en 1928, leur statut soit aligné sur celui des hommes, soit l'âge de 21 ans).
- 1918 : Russie soviétique (l'Union soviétique ne fut créée qu'en 1922), Tchécoslovaquie, Pologne et Géorgie Suffragettes menant un piquet le long des grilles de la Maison Blanche, janvier 1917.
- 1919 : États-Unis (XIXe amendement proposé le 4 juin et ratifié le 18 août 1920), Allemagne, Pays-Bas (éligibilité dès 1917), Luxembourg, Belgique (pour les élections municipales) et de nouveau en Suède
- 1920 : Azerbaïdjan, Albanie, Autriche et Hongrie
- 1921 : Arménie
- 1922 : État libre d'Irlande, dès 21 ans, comme les hommes
- 1924 : Mongolie
- 1928 : Grande-Bretagne
- 1929 : Équateur
- 1930 : Afrique du Sud, Turquie (élections municipales), Grèce (élections municipales)
- 1931 : Espagne, Sri Lanka
- 1932 : Thaïlande, Maldives, Uruguay[9], Brésil[10]
- 1934 : Cuba, Turquie (femmes éligibles au parlement)
- 1935 : Birmanie, Philippines (sur l'avis d'un référendum réservé aux femmes qui récolte 95 % de oui)
- 1939 : Salvador

- 1940 : Québec
- 1942 : République dominicaine
- 1944 : France (voir ci-dessous)
- 1945 : Italie
- 1946 : Japon
- 1947 : Argentine, Bulgarie, Venezuela et Yougoslavie
- 1948 : Belgique (en 1920, il n'est accordé que pour les élections communales) et Roumanie
- 1948 : Israël (Il est accordé aux femmes dès la déclaration d'indépendance prononcée par David Ben Gourion)
- 1949 : Chili
- 1952 : Grèce, Bolivie, Inde et Liban
- 1953 : Mexique
- 1954 : Colombie, Pakistan et Syrie
- 1955 : Pérou et Égypte
- 1957 : Tunisie
- 1958 : Algérie française
- 1960 : Tonga
- 1961 : Paraguay
- 1962 : Monaco
- 1963 : Afghanistan, Iran
- 1971 : Suisse (voir suffrage féminin en Suisse)
- 1974 : Portugal
- 1984 : Liechtenstein
- 1990 : Samoa, Suisse (le dernier canton, au niveau cantonal, Appenzell Rhodes-Intérieures, par décision du Tribunal fédéral)
- 1999 : Qatar
- 2003 : Oman
- 2005 : Koweït
- 2006 : Émirats arabes unis
- 2007-2008 : Bhoutan

Aujourd'hui, il n'y a aucun pays où les hommes auraient le droit de vote mais pas les femmes. Toutefois, dans quatre pays (Arabie saoudite, Brunei, Myanmar, Vatican), il n'y a pas d'élections, et les femmes sont donc privées du droit de vote au même titre que les hommes.

(depuis 2008 Source Wikipédia)

- 2011 : Arabie saoudite.

Deux pays sont dans des situations particulières : Au Brunei, il n'y a pas d'élections, et les femmes sont donc privées du droit de vote au même titre que les hommes ; au Vatican, l'accès au collège électoral (Conclave) est réservé aux prêtres et comme l'église catholique romaine n'ordonne pas les femmes, elles sont de facto privées du droit de vote.

En France

Droits de l'homme en France.

- Les femmes avaient le droit de vote au Moyen Âge, selon l'historienne Régine Pernoud. Ce droit a été supprimé par un décret du Parlement en 1498.

- Sous l'Ancien Régime, les femmes chefs de famille votaient lors de l'élection des députés aux États généraux depuis 1484 (États généraux convoqués par Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, pendant la minorité de Charles VIII).

- En 1849, Jeanne Deroin tente en vain de se présenter aux élections législatives.

- 1871 : l'éphémère Commune de Paris en 1871 reconnait les droits politiques des femmes.

- Hubertine Auclert fonde en 1876 le premier groupe suffragiste français : «le droit des femmes»

- 1903 : le 9 décembre, un vote unanime du Parlement rejette l'égalité politique.

- 1914 : organisation d'un «vote blanc», sondage auprès des femmes sur leur désir de voter.
Plus de 500 000 réponses favorables.

- 1919 : la Chambre des Députés se prononce en faveur de droits politiques pour les femmes, mais le Sénat bloque la mesure.

- 1920 : proposition de loi de Jules Guesde pour l'égalité civile et politique. Le Sénat la rejette en 1922.

- 1925 : tour de France suffragiste de Marthe Bray. La ville de Bobigny élit Marthe Tesson adjointe au maire le 18 mai, mais une loi de janvier 1926 enlève aux femmes toute responsabilité au sein des conseils municipaux.

- 1934 : campagne de Louise Weiss pour le droit de vote des femmes.

- 1936 : la Chambre des Députés se prononce de nouveau pour l'égalité politique entre les sexes, mais la loi ne peut aboutir. Le Front Populaire nomme trois femmes soussecrétaires d'État : Suzanne Lacore, Irène Joliot-Curie et Cécile Brunschvicg.

- Le droit de vote aux femmes est mentionné dans le projet de constitution du 20 Janvier 1944.

- Le droit de vote est accordé aux femmes en France le 21 avril 1944 par le Gouvernement provisoire de la République française, confirmé par l'ordonnance du 5 octobre, mais il ne sera utilisé que le 29 avril 1945 pour les élections municipales, puis en octobre pour les élections à l'Assemblée constituante. Il n'est étendu aux «femmes de statut civil local» en Algérie française qu'en 1958 (décret n° 58-568 du 3 juillet 1958).

- 1947 : Germaine Poinso-Chapuis (MRP) devient la première femme nommée ministre de plein exercice (Ministre de la santé publique et de la famille).

- 1989 : Catherine Trautmann -(PS) devient la première femme maire d'une ville de plus de 100 000 habitants, Strasbourg.

- 1991 : Édith Cresson (PS) devient la première et unique femme nommée premier ministre.

- 1999 : la constitution intègre le principe de parité, qui permet une loi sur l'égal accès aux fonctions politiques l'année suivante. La loi du 6 juin 2000 sur la parité prévoit une parité totale pour les scrutins de liste (par tranche de six pour les élections municipales) et des sanctions financières aux élections législatives si le nombre de candidats d'un sexe dépasse de 2 % celui de l'autre. Ces pénalités sur la dotation publique aux partis équivalent, en pourcentage, à la moitié de l'écart constaté.

- 2002 : Lors des élections législatives, l'UMP fut l'organisation la moins paritaire (19,7 % de femmes), ce qui lui a valu une diminution de 30,4 % de sa dotation, soit 4,264 millions d'euros en 2004.
Pour l'UDF, ses 19,9 % de candidates lui ont valu une pénalité de 30 % soit 667 075 euros. Le PS et le PRG (dont l'association de financement est commune) avaient 34,6 % de candidates et ont donc perdu 1,651 million (15,4 %). Avec 43,8 % de candidates, le PCF n'a vu ses crédits amputés lui que de 124 139 euros, soit 6,4 %.

- En 2005, la France figurait au 85e rang des pays pour la représentation des femmes au parlement (21e sur 25 en Europe). Depuis les dernières élections législatives de 2007, la France figure au 58e rang mondial et au 13e rang en Europe pour la représentation des femmes au parlement.
Suite aux dernières élections sénatoriales de septembre 2008, le pourcentage de sénatrices a progressé de six points, passant de 16% à 22%. Le parlement (assemblée nationale et sénat) compte à présent près de 20% d'élues.
Selon Marie-Jo Zimmermann, députée (UMP) de Moselle et présidente de la délégation de l'Assemblée aux droits des femmes, « L'UMP et l'UDF préfèrent payer des indemnités que changer leurs habitudes ». Elle souhaite introduire dans un premier temps des contraintes de parité dans les structures intercommunales. (Voir le rapport d'information de l'Assemblée nationale fait par Marie-Jo Zimmermann, janvier 2007)

- 2007 : Suite aux élections législatives, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale s'améliore quelque peu et atteint un nombre sans précédent : 107 femmes ont été élues ou réélues, soit 18,54 % du nombre total de députés (contre 12,3 %en 2002), dont 46 élues de droite (45 pour l'UMP, 1 pour le MPF) et 61 élues de gauche (dont 49 PS, 4 PC, 5 PRG, 1 Verte, 2 DVG).

2007 : Loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

- 2008 : Loi du 27 mai 2008 portant adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : parmi les motifs, « maternité y compris congé maternité ».
Modification de l'article 1er de la Constitution qui dispose désormais que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

- En 2012, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault (PS), Premier ministre de François Hollande, est le premier à respecter intégralement la parité hommes-femmes. Désormais, la France figure au 34e rang mondial et au 9e rang européen des pays pour la représentation des femmes au parlement[réf. nécessaire]. En effet, depuis les élections législatives, l'Assemblée nationale compte 155 femmes députées, soit 27 % des élus, ce qui constitue un progrès par rapport aux législatures antérieures même si la parité n'est pas encore acquise. À la suite des dernières élections sénatoriales de septembre 2011, le pourcentage de sénatrices est en revanche demeuré le même que lors des élections de 2008, soit 22 %. Le Parlement (Assemblée nationale et Sénat regroupés) compte à présent 25 % d'élues.

- 28 janvier 2014 L'Assemblée nationale adopte en première lecture, le projet de loi pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ». Ce texte a recueilli 359 voix pour (toute la gauche, une petite majorité de centristes et 11 UMP) et seulement 24 contre (dont 21 UMP et les 2 FN). La majorité de l'UMP s'est abstenue.

PART DES FEMMES CANDIDATES ET ÉLUES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2012

~

INSEE

ANNÉES	PART DES FEMMES PARMI LES CANDIDATS	PART DES FEMMES PARMI LES ÉLUS
1958	2,3	1,3
1962	2,4	1,7
1967	2,9	1,9
1968	3,3	1,7
1973	6,6	1,7
1978	16,3	4,0
1981	13,1	5,5
1986	25,1	5,8
1988	11,9	5,6
1993	19,5	5,9
1997	23,2	10,8
2002	39,3	12,1
2007	41,6	18,5
2012	40,0	26,9

Champ : France.
Source : Ministère de l'Intérieur.

COMPARAISON INTERNATIONALE

~

Les femmes dans les assemblées parlementaires dans le monde en 2007

Rwanda : 48,8 %
Suède : 47,3 %
Costa Rica : 38,6 %
Finlande : 38 %
Suisse : 25 %
Australie : 24,7 %
Luxembourg : 23,3 %
Tunisie : 22,8 %
Canada : 20,8 %

Chine : 20,3 %
France : 20 %
É.-U. : 16,3 %
Maroc : 10,46 %
Japon : 9,4 %
Colombie : 8,4 %
Inde : 8,3 %
Brésil : 8,8 %
Algérie : 6,2 %

NON, MESSIEURS, LA PARITÉ NE SUFFIT PAS !

~

Point de vue de Laurence Rossignol et Lucile Schmid, publié dans Le Monde du 21 octobre 2005

Guy Ferez , le maire (PS) d'Auxerre est-il sexiste ? Peut-être. L'est-il davantage pour avoir retiré sa délégation à une jeune femme issue de l'immigration, Safia Otokoré ? L'admettre d'emblée, sans entendre ses explications, témoignerait d'une dangereuse dérive de l'esprit républicain.
En effet, si tout président d'exécutif, tout premierministre, était ipso facto suspect de sexisme quand il retire ses responsabilités à une femme, d'homophobie quand un homosexuel est concerné ou de racisme quand il s'agit d'une personne issue de l'immigration, le communautarisme l'aurait clairement emporté sur l'universalisme.

Or c'est bien l'enjeu que porte la loi sur la parité de 2000 : donner enfin à l'universalisme républicain un contenu réel, faire de l'égalité politique une réalité en ouvrant les fonctions électives à tous et toutes, alors que l'investissement des femmes en politique s'est clairement fait avec plusieurs siècles de retard sur celui des hommes en France.

Cinq ans après cette loi, l'affaire d'Auxerre témoigne d'un malaise profond des femmes engagées en politique et des appareils des partis lorsqu'il s'agit demettre en oeuvre la parité.
Les socialistes n'échappent pas à ce malaise, ils sont même en première ligne compte tenu des responsabilités particulières qu'ils ont contractées à l'égard de la société française.
Sur ce sujet, l'exigence à l'égard du Parti socialiste ne peut qu'être plus grande qu'à l'égard des autres formations politiques. Car il a été sans cesse pionnier, que ce soit avec la liste « chabada » des européennes 2004 [un homme, une femme], le volontarisme des circonscriptions réservées aux femmes en 1997, et l'initiative de la loi sur la parité en 2000. C'est donc à lui qu'il incombe de faire vivre la parité et d'en montrer la portée transformatrice pour le fonctionnement de la démocratie.
Là où la tâche devient difficile – et ce point avait sans doute été mal anticipé –, c'est que la parité n'est pas une simple loi d'airain des quotas. Elle entraîne aussi dans son sillage une transformation du système politique lui-même. Pour donner une place aux femmes en politique, il faut changer des pratiques politiques très enracinées (le cumul desmandats dans l'espace et le temps, car sinon comment libérer un espace politique pour les femmes et, plus généralement, tous les nouveaux aspirants à des responsabilités politiques ?).

La parité est partie intégrante d'une démarche de réconciliation des élus et d'un peuple souvent absent des urnes et désabusé. Elle ne prend son sens que dans cette démarche visant à rendre l'universalisme concret, à cesser qu'il renvoie pour un nombre croissant de Français au décalage entre lesmots et les choses, à l'imposture d'élites conservatrices, préoccupées de leurs privilèges au nom de l'intérêt général.

Le processus actuel est inverse. Dans les partis, le rapport au pouvoir s'est crispé, les fonctionnements népotiques se sont adaptés et renforcés, les appareils n'ont pas intégré de femmes dans les postes stratégiques, et la division sexuée des tâches se prolonge dans la vie politique : les hommes dirigent, organisent, décident, les femmes s'occupent du lien social, elles ont la responsabilité des domaines où l'on soigne les plaies humaines. Le paradoxe de la parité est que, dans sa gestion actuelle, elle semble avoir fait droit aux revendications des femmes… sans les rendre beaucoup plus visibles et audibles. Peu à peu les ambitions de la loi sur la parité se réduisent à la gestion de quotas pour les scrutins de liste. On s'intéresse aux femmes au moment où il faut en trouver pour composer les listes. Après, elles sont jetées dans la jungle politique et apprennent, ou non, les lois de la survie.

Quelles que soient ses autres qualités, si Safia Otokoré avait été moins jeune, moins jolie, si son nom n'avait pas évoqué la réussite sportive, lemaire l'aurait-il invitée à rejoindre sa liste ? A-t-elle été choisie pour son image et son nom, ou l'a-telle été selon les mêmes critères que ses colistiers et colistières ? Parce que la parité est vécue comme une contrainte et un facteur de concurrence accrue, une femme candidate est supposée apporter le tout en un : de préférence extérieure au parti, elle assure aussi le quota société

civile ou partenaires, ainsi elle n'est pas décomptée sur les sièges réservés à son parti et ne prive pas un homme de sa place. Si elle peut apporter des médailles ou du strass (Miss France, candidate sur la liste de Robien), toute la liste en sera illuminée. Si elle est jeune et immigrée, c'est double quota pour le prix d'un.

Pour les autres femmes, les deux qualités requises sont abnégation et docilité. On espère pouvoir compter sur leur puissance de travail et leur faible inclination à profiter de leur poste pour se constituer des réseaux et ourdir des complots pour être calife à la place du calife. Choisies dans un système qui tient de la cooptation, elles sont fidèles, car leur carrière politique en dépend. En bref, alors que la liberté et le goût de l'égalité sont censés être les deux valeurs cardinales des femmes en France, leur réussite en politique semble répondre à des critères exactement inverses.

Un parti politique n'est pas sexiste seulement au détour d'un propos ou d'un conflit, il l'est dans le fonctionnement quotidien de son appareil, il l'est par nécessité. Les hommes qui dirigent les partis politiques sont-ils sincères quand ils proclament leur attachement à l'égalité entre les hommes et les femmes, alors que c'est justement cette inégalité qui leur assure le pouvoir ? C'est l'inégalité politique qui limite le nombre de candidats postulant à la répartition des postes. C'est l'inégalité domestique qui les dégage de toutes les contingences matérielles de la vie. Si leurs compagnes ou épouses étaient en train de leur disputer le pouvoir au lieu de gérer l'intendance familiale, l'exercice serait plus difficile.
La parité est un levier de transformation de la société.
Pour la déployer, il faut vouloir transformer la société.
C'est cette ambition de transformation sociale quimanque et dont l'absence crée frustrations et révolte chez un nombre croissant de Français.
Au PS, à chaque congrès, on entonne trémolos et violons, on promet toujours plus de parité. 30 %, 40 %, 50 %, qui dit mieux ? Sans s'interroger sur la révolution culturelle et démocratique qu'il faut accomplir, la surenchère est vouée aux mêmes résultats.

Laurence Rossignol est vice-présidente (PS) de la région Picardie. Lucile Schmid est conseillère régionale (PS) d'Ile-de-France.

LA PARITÉ, LES ÉTAPES D'UNE RÉFORME

~

Source Encyclopédia Universalis
Écrit par Muriel ROUYER

Le projet a reçu, de fait, une impulsion décisive de la part des institutions européennes. L'idée de parité a pris son essor à partir de ces instances internationales, moins marquées par la concurrence pour le pouvoir, dotées d'une solide expertise comparative et de politiques publiques prenant en compte les femmes.

Une première phase, d'expertise, s'ouvrait en 1989, avec la présentation par la philosophe Élisabeth Sledziewski, lors d'un séminaire au Conseil de l'Europe, du concept de « démocratie paritaire ». Elle y attaquait l'universalisme abstrait du droit politique démocratique au nom de la différence des sexes : prétendument sans genre, expliquait-elle, ce droit est toujours décliné au masculin, ce qui aboutit à un « apartheid » de fait contre les femmes, exclues du dêmos gouvernant. La démocratie devrait, pour cesser d'opérer ce déni, prendre appui sur une conception « réaliste » de l'universalité où le peuple citoyen serait pris en compte « dans son identité duelle », c'est-à-dire, sexuée. Politiquement, il s'agit d'opérer un partage de la souveraineté démocratique entre les hommes et les femmes, et, pour cela, d'assurer la composition paritaire des instances du débat et de la décision démocratique, ce qu'une loi, dotée d'une assise constitutionnelle, devrait garantir.

À partir de 1991, la Commission européennemit en place un réseau d'experts international, « femmes dans la prise de décision », dans le cadre du troisième programme pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. En novembre 1992, ce réseau européen organisait une conférence sur les femmes dans les processus de décision dont l'acte final, la Déclaration d'Athènes, recommandait l'adoption de la « parité dans la représentation et l'administration des nations ». Françoise Gaspard publiait en France un ouvrage, inspiré de cette nouvelle expertise, proposant la parité comme nouvel horizon du féminisme et de l'égalité, tandis que deux associations pour la parité étaient créées par Yvette Roudy (Parité) et par Antoinette Fouque (Parité 2000).

S'ouvrait alors une deuxième phase, de diffusion, qui ancrait l'idée de parité dans le débat public national : colloque de l'association Choisir le 4 juin 1993 à l'U.N.E.S.C.O. sur le thème « La Démocratie pour les femmes, un pouvoir à partager », publication du «Manifeste des 577 » pour une démocratie paritaire dans Le Monde du 10 novembre 1993, proposition par Gisèle Halimi d'un referendum sur la question.

La parité devenait un enjeu électoral repris, avec plus ou moins de conviction, par quelques listes et partis. Aux élections européennes de 1994, pour lesquelles l'Union recommandait de viser « l'équilibre femmes-hommes », plusieurs listes étaient quasi paritaires. On moqua alors la liste « chabadabada » conduite par Michel Rocard. En 1995, alorsmême que Jacques Chirac déclarait faire davantage confiance aux moeurs qu'à la loi, Alain Juppé, alors Premier ministre, créait l'Observatoire de la parité.

C'est bien au cours de cette phase d'élaboration que l'idée de parité fut questionnée, reprise et retravaillée, en somme mise en mouvement par des femmes qui, précisément parce qu'elles avaient déjà posé, dans le feu de l'action, la question de leur identité « différente », étaient particulièrement intéressées par un travail approfondi sur une notion qui redistribuait quelque peu les cartes conceptuelles du féminisme français. Comment, en effet, être à la fois féministe universaliste ou égalitariste (c'est à- dire croire à l'universalisme de l'humanité une, dont la notion de parité impliquait justement la critique) et paritaire, s'interrogeait Françoise Colin, saisie par le doute ? Par ailleurs, Antoinette Fouque se demandait si le nombre suffirait à changer une politique dont l'universalisme avait toujours été pensé, sur le modèle implicite de « l'Un », sans les femmes : ne convenait il pas de défendre, en outre, une parité « qualitative », c'est-à-dire impliquant des femmes déterminées à agir pour les femmes en tant que femmes ? Ces questions, et d'autres encore, avaient été au coeur du séminaire de réflexion organisé en

1994 - 1995 à l'E.H.E.S.S. par Marie-Victoire Louis (sociologue, féministe, présidente de l'Association européenne de lutte contre les violences faites aux femmes au travail). Ouvert à toutes les sensibilités du féminisme, cet événement sema le trouble dans beaucoup d'esprits avec cette idée qu'une utopie révolutionnaire hier revendiquée à cor et à cri, l'égalité dans la différence, puisse devenir opérationnelle par les moyens du droit politique. Les anciennes oppositions se dessinaient encore sous les efforts conjugués pour soutenir la parité : on pouvait la défendre au nom de l'égalité, quitte ensuite à la supprimer, une fois la représentation redevenue égale et juste. C'est ce qu'évoquait notamment Geneviève Fraisse, qui estimait cette idée « vraie en pratique, fausse en théorie ».

Mais on pouvait aussi souhaiter ancrer durablement, comme l'avait suggéré É. Sledziewski, la dualité sexuée dans le droit politique, ce qui était très peu conforme à la conception française de l'égalité républicaine. On pouvait enfin, comme ce fut le cas de plusieurs féministes, la refuser. La parité n'était pas dénuée d'ambiguïtés, ce qui, en général, est propice au succès d'une idée.

La troisième phase, de débat politico-médiatique, s'ouvrit en 1996 avec la publication, dans L'Express du 6 juin 1996, du « Manifeste des 10 pour la parité », rassemblant les signatures de femmes politiques de droite et de gauche. Elle se poursuivit par un vif débat qui allait accompagner tout le processus législative menant à la réforme constitutionnelle. Il fut baptisé ironiquement par la presse la « Bataille des Dames » parce qu'il engageait surtout de « grandes » signatures universitaires et intellectuelles, qui semblaient parfois récolter ce que d'autres avaient semé avant elles. Il rappelait aussi ces « fièvres hexagonales » dont parle Michel Winock, qui régulièrement saisissent les intellectuels dans l'histoire politique française. À partir du moment où Gisèle Halimi fut désignée rapporteur du projet de loi adopté par le Conseil des ministres, en juin 1998, eut lieu dans la presse un échange de vues tranchées d'une qualité argumentaire remarquable. À la position « paritaire » suspectée de naturalisme, soutenue par Sylviane Agacinski, Blandine Kriegel et Michelle Perrot, s'opposait la position « universaliste » défendue dans la presse par Évelyne Pisier, Élisabeth Badinter, Françoise Héritier et Élisabeth Roudinesco notamment.

Accusant les premières de communautarisme catégoriel au profitdes femmes, les antiparitaires défendaient le potentiel égalitaire de l'idée républicaine fondée sur la notion d'un individu abstrait que l'idée d'un universel « double » remettait en cause. Elles refusaient que l'on en vienne à modifier la Constitution pour résoudre ce problème de sous-représentation des femmes, qu'elles déploraient également,mais qu'il revenait selon elles aux instances du combat politique, les partis, de changer, éventuellement guidés par la loi.

La féminisation de la vie politique grâce à la parité est finalement passée, en France, par une réforme de la législation : loi du 8 juillet 1999 modifiant l'article 3 de la Constitution sur la souveraineté (« la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes auxmandats électoraux et fonctions électives »), l'article 4 précisant désormais que « les partis et les groupements politiques contribuent à la mise en oeuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi » ; loi du 6 juin 2000 modifiant le Code électoral pour les élections municipales et régionales et faisant obligation aux formations politiques de présenter, dans les communes de plus de 3 500 habitants, autant de femmes que d'hommes sur leurs listes et de les présenter alternativement.

Bien que l'égalité reste le principe républicain réaffirmé de la réforme, en retrait, apparemment, des thèses « différentialistes », et bien que le mot de parité reste implicite, on peut parler de révolution paritaire du droit républicain, contraint de mentionner pour la première fois (ce que le Conseil constitutionnel avait refusé en 1982) les hommes et les femmes dans l'exercice de la souveraineté. C'est, sans aucun doute, une victoire pour le mouvement des femmes en France. Parvenues à surmonter les divisions d'une histoire agitée, des femmes, féministes et militantes, ont semble-t-il trouvé un bon moyen d'inscrire la force d'être des femmes au coeurmême de la démocratie.

Bibliographie

Ouvrages généraux et essais

— S. AGACINSKI, Politique des sexes, Seuil, Paris, 1998
— M. ALBISTUR & D. ARMOGATHE, Histoire du féminisme français, Éditions Des femmes, Paris, 1977
— CONSEIL DE L'EUROPE, La Démocratie paritaire. Quarante années d'activité du Conseil de l'Europe, Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1993
— Y. ERGAS, « Le Sujet femme. Le féminisme des années 1960-1980 », in G. Duby et M. Perrot dir., Histoire des femmes en Occident, vol. V, Plon, Paris, 1992 / A. FOUQUE, Il y a deux sexes, Gallimard, 1995
— G. FRAISSE, Muse de la raison : la démocratie exclusive et la différence des sexes, Alinea, Aix-en-Provence, 1989
— F. GASPARD, C. SERVAN-SCHREIBER & A. LE GALL, Au pouvoir citoyennes !, Seuil, 1992
— H. HIRATA et al., Dictionnaire critique du féminisme, P.U.F., Paris, 2000
— I.N.S.E.E., Les Femmes, Service des droits des femmes, série Contours et caractères, 1991, 1995
— J. JENSON, « Le Féminisme en France depuis Mai-68 », in XXe siècle-Revue d'histoire, oct.-déc. 1989
— B. KRIEGEL, La Cité républicaine, Galilée, Paris, 1998, t. IV : Les Chemins de l'État, troisième partie
— M. LE DOEUFF, L'Étude et le rouet, Seuil, 1989
— J. MOSSUZ-LAVAU, Femmes/hommes pour la parité, Presses de Sciences Po, Paris, 1998
— E. NEVEU, Sociologie des mouvements sociaux, La Découverte, Paris, 1996 ; « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », in Réseaux, n° 98, C.E.N.T.-Hermès-Science Publications, 1999
— F. PICQ, Libération des femmes. Les années mouvement, Seuil, 1993.

Articles et revues

— S. AGACINSKI, « Contre l'effacement des sexes » in Le Monde, 6 févr. 1999
— C. APPRILL & É. SLEDZIEWSKI, « La Cité et les femmes », in Libération, 11 mai 1995
— C. DELPHY, « L'Ennemi principal », in Partisan, no spécial Libération des femmes, nov. 1970
— A. FOUQUE, « Femmes en mouvement : hier, aujourd'hui, demain », in Le Débat, n° 59, mars-avr. 1990
— G. FRAISSE, « La parité n'est pas l'égalité sociale », in Libération, 29 déc. 1998
— F. GASPARD, « De la parité : naissance d'un concept, naissance d'un mouvement », in Nouvelles Questions féministes, vol. XV, no 4, nov. 1994
— M. PERROT dir., « An 2000 : quel bilan pour les femmes ? », in Problèmes politiques et sociaux, n° 835, mars 2000
— É. PISIER, « Universalité contre parité », in Le Monde, 8 févr. 1995 ; « Contre l'enfermement des sexes », in Le Monde, 11 févr. 1999
— É. ROUDINESCO, « Une parité régressive », in Le Monde, 11 févr. 1999.
—Actualité de la parité, Actes du séminaire à l'E.H.E.S.S., in Projets féministes, n° 4-5, 1995
—Cités, n° 3, déc. 2000, Le Principe de parité aujourd'hui

HOMMES/FEMMES, QUELLE ÉGALITÉ ?

~

Alain Bihr et Roland Pfefferkorn 2002

Prise de vue

Depuis les années 1970, en France, l'égalité entre hommes et femmes est reconnue par tous, du moins sur le plan des principes. C'est une avancée considérable par rapport à une époque encore proche durant laquelle la tradition, comme le droit, s'accordait au contraire sur l'infériorité, considérée comme naturelle, des femmes. À l'aube du XXIe siècle, au terme de trois décennies de bouleversements très importants, la situation des femmes dans la société française reste cependant contradictoire et apparaît ouverte sur des possibles multiples et opposés.
Les acquis sont importants,mais demeurent limités et fragiles.

À l'école, au travail, au sein du couple ou de la famille ou encore dans l'espace public, les femmes occupent une position qui reste encore, le plus souvent, subalterne. Cette infériorité sociale des femmes peut se vérifier à différents niveaux,même si, pour l'essentiel depuis les années 1960, les rapports entre hommes et femmes se sont assez largement modifiés. Cette transformation des rapports sociaux de sexe dans le sens d'une plus grande égalité entre hommes et femmes est en effet bien loin d'être achevée. L'examen détaillé de l'évolution récente permet précisément de nuancer l'ampleur de ces transformations.

En premier lieu, on peut observer des transformations au sein des rapports inégalitaires traditionnels entre hommes et femmes, au niveau des pratiques et des structures qui les engendrent et les maintiennent. Ces transformations ont souvent réduit sensiblement les écarts entre hommes et femmes et ont donc permis à ces dernières d'effectuer des pas sur la voie de leur émancipation comme sujets à la fois personnel et collectif.
Nous pensons ici en particulier à l'accès des femmes aux études et à une activité professionnelle salariée. En deuxième lieu, et c'est un fait massif malgré les apparences, ces rapports inégalitaires, quelquefois simplement déplacés ou transformés, perdurent. Si le phénomène a été largement souligné pour ce qui est de la vie publique, et plus particulièrement de la vie politique, il est tout aussi marqué dans l'espace domestique.

Enfin, de nouvelles formes d'inégalités sont apparues, nées de la collision entre les inégalités traditionnelles maintenues et les transformations a priori positives survenues au sein des rapports entre hommes et femmes, autant d'effets pervers de ces transformations par ailleurs libératrices.

Les facteurs de réduction des inégalités entre hommes et femmes

Certaines inégalités traditionnelles entre hommes et femmes ont été réduites et la situation relative des femmes dans la société française contemporaine s'est incontestablement améliorée.
Cette évolution positive s'est produite, pour l'essentiel, sous l'action conjointe de trois facteurs : le développement de la scolarisation des filles, l'entrée massive des femmes dans le monde du travail et la maîtrise de la fécondité.

Une meilleure scolarisation des filles

Dans les dernières décennies du XXe siècle, les filles ont rattrapé puis dépassé les garçons sur le plan scolaire : durée moyenne des études, niveau moyen de diplômes, taux de redoublement ou de retard scolaire, taux de réussite aux examens, niveau moyen aux épreuves de contrôle des acquis scolaires, etc. Cela se vérifie au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, de même que dans les deux premiers cycles du supérieur.

Il faut attendre le troisième cycle du supérieur (et encore, dans certaines filières seulement) pour observer le maintien de la traditionnelle supériorité masculine.

Ces transformations des années 1960-1990 avaient été précédées par un lent rattrapage des filles dans la période précédente.
Dans les années 1950, les filles rattrapent d'abord leur retard dans les catégories supérieures et moyennes, plus tard le phénomène s'étend aux autres catégories. Aumilieu des années 1960, la suppression de l'examen d'entrée en classe de sixième a permis d'ouvrir plus largement l'enseignement secondaire aux enfants des milieux populaires. Dès lors, les écarts entre sexes se creusent, mais cette fois au détriment des garçons.

Ces écarts sont d'autant plus importants que l'on descend les degrés de l'échelle sociale. C'est parmi les enfants des catégories favorisées, qui très majoritairement poursuivent leurs études, que l'écart entre sexes est le plus réduit.
Le résultat de la progression de la scolarisation féminine est spectaculaire : en 1993, 37% des femmes de nationalité française âgées de vingt-cinq à trente-neuf ans étaient titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur, contre seulement 30% des hommes ; dans la génération précédente, celle des cinquante-cinquante-neuf ans, les hommes dépassaient encore les femmes (21% contre 19%). Globalement, toutes filières et tous niveaux confondus, en 1994, 48% des filles âgées de seize à vingt-cinq ans étaient scolarisées, contre 43% des garçons.

Quelles que soient les classes d'âge retenues, les filles sont aujourd'hui plus scolarisées que les garçons,mais l'écart tend à se réduire avec l'avancée en âge et la prolongation des études. Quel que soit l'âge d'entrée en sixième, les filles passent plus souvent en classe de seconde, puis en terminale, que les garçons. De plus, leur taux de réussite est supérieur, aussi bien pour les baccalauréats généraux que pour les baccalauréats technologiques. Les écarts entre les sexes sont cependant moins importants en haut de l'échelle sociale.

Les sociologues et les spécialistes des sciences de l'éducation ont tenté de donner des explications cohérentes à cette progression de la scolarisation féminine depuis le début des années 1960. Les explications centrées sur la mobilisation des principales intéressées et de leurs familles, notamment des mères, semblent les plus convaincantes. Elles ne nient pas la réalité de la domination qui pèse sur les femmes, mais elles soulignent qu'elle n'est pas une fatalité et qu'elle peut être combattue.
Par exemple, Jean-Pierre Terrail met l'accent sur l'investissement plus actif dans l'appropriation du savoir qui permet aux jeunes filles, et en particulier à celles d'origine populaire, d'échapper aux déterminants ordinaires de l'échec scolaire.

Il insiste sur le rôle joué dans cette dynamique émancipatrice par la mobilisation familiale, en premier lieu celle des mères, apportant à la fois un encouragement quotidien et une caution symbolique à la réussite scolaire des filles. Plus encore que le rapport des mères à l'emploi, c'est leur rapport à l'école et au savoir qui jouerait un rôle déterminant dans leur implication dans la scolarité de leurs enfants. Les relations mère-fille particulièrement étroites, faites de dialogue et de complicité, renforceraient la confiance en la capacité de réussir des filles. Les mères des milieux populaires seraient ainsi amenées à encourager chez leurs filles l'ambition de ce qu'elles n'ont pas pu réaliser pleinement elles-mêmes. Bernard Lahire souligne aussi, à partir d'une enquête approfondie menée dans la banlieue de Lyon, le rôle essentiel que jouent pour les filles des milieux populaires le modèle des mères (voire des grands-mères, des soeurs, des tantes ou des voisines) qui entretiennent un rapport régulier et étroit avec l'écrit. Ces dernières, en effet, non seulement tiennent l'écriture domestique, mais elles se chargent aussi de la plupart des démarches de caractère administratif vis à-vis de l'extérieur. Une profonde dynamique d'émancipation serait ainsi à l'oeuvre résultant de l'activité ordinaire des individus et plus particulièrement de celle des femmes qui ont contribué pour une part essentielle à ce qui a changé en France depuis 1968.

Le développement de l'activité professionnelle des femmes

Ces dernières décennies ont également vu se réduire considérablement les différences de taux d'activité entre hommes et femmes. On a assisté à une entrée massive des femmes dans le salariat : depuis le début des années 1960, elles ont investi le monde du travail (tabl. 2). Le nombre d'hommes actifs est

resté relativement stable, autour de 14 millions,mais le nombre de femmes actives est passé de 7 millions à plus de 12 millions. Même si on tient compte des seuls actifs occupant un emploi, les chiffres sont tout aussi parlants : de 1962 à 1999, le nombre des hommes a légèrement reculé, tandis que le nombre de femmes progresse de près de 4 millions. Le mouvement ne s'est pas ralenti depuis le milieu des années 1970, en dépit de la difficulté grandissante à trouver un emploi. En 1999, plus de 80% des femmes âgées de vingt-cinq à quarante-neuf ans sont désormais actives, contre à peine 50% d'entre elles au début des années 1970. Dans les jeunes générations (de vingt-cinq à trente-neuf ans), les femmes sont actives à plus de 90% quand elles sont sans enfant, à plus de 80% encore avec deux enfants, et même à près de 55% pour les mères de trois enfants et plus.

Toutes ces transformations s'effectuent dans un contexte de forte augmentation de la part des salariés dans la population active : en 1997, 83,5% des hommes et 89% des femmes occupant un emploi sont des salariés. Parmi les salariés, la part des femmes est passée d'environ 41% en 1982 à 47% à la fin des années 1990.

Les professions indépendantes, et notamment les agriculteurs exploitants, ne représentent plus qu'une part très faible des actives et des actifs. Globalement, environ un tiers seulement des non-salariés sont des femmes. Cependant, près de 95% des hommes non salariés sont réellement des indépendants, avec ou sans salariés, alors que ce n'est le cas que de 60% des femmes, les 40% restant étant en fait des « aides-familiales » qui participent au travail de l'entreprise agricole, artisanale ou commerciale de leur conjoint sans pour autant être associées à sa direction. L'indépendance de ces indépendantes est donc limitée.
Le modèle de la femme au foyer a été délaissé par la très grande majorité des femmes. Le travail féminin est devenu un phénomène social massif. Il est maintenant inscrit fortement dans la réalité sociale et tout semble indiquer qu'il est devenu un phénomène irréversible. Le travail des femmes participe désormais à la construction de l'identité féminine : les filles, à l'école, se préparent à un métier comme les garçons, et très rares sont celles qui ne cherchent pas d'emploi à l'issue de leur scolarité.

La perspective d'occuper un emploi, avec ce qu'il signifie d'autonomie personnelle, a été une puissante motivation d'investissement scolaire. Inversement, l'obtention de diplômes aura permis aux femmes d'accéder à l'emploi salarié qualifié, y compris dans les postes d'encadrement. Cependant, hommes et femmes sont encore loin d'occuper les mêmes types d'emplois et d'entretenir le même rapport à l'emploi.

Diffusion de la contraception médicale et conquête de l'autonomie à l'égard des rapports conjugaux

Plus de trente ans après la loi Neuwirth (1967), plus de deux femmes sur trois entre vingt et quarante-quatre ans emploient une méthode contraceptive, et parmi ces dernières près des deux tiers utilisent la pilule et un quart le stérilet. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une petite minorité de femmes (3%) qui encourent le risque d'une grossesse non désirée. Cette maîtrise par les femmes de leur fécondité leur aura permis de limiter les naissances (en fait, le mouvement en ce sens est amorcé depuis plus de deux siècles) et surtout de maîtriser le calendrier de cellesci.

Ces conditions sont essentielles pour l'entrée comme pour le maintien des femmes dans le salariat.
L'ensemble des mouvements précédents - meilleure formation et qualification professionnelle, entrée massive dans le salariat, maîtrise de leur fécondité - ont permis aux femmes de conquérir une plus grande autonomie dans les rapports conjugaux, notamment quant à leur entrée et à leur maintien dans une relation conjugale. Les femmes ont ainsi été pleinement actrices des transformations qui ont touché les relations conjugales au cours de ces toutes dernières années : développement de la cohabitation hors mariage, développement du divorce aussi, développement du célibat surtout parmi les femmes les plus diplômées et les plus formées.

Les pôles de résistance du pouvoir masculin : l'espace public et l'espace privé

À l'opposé du mouvement que nous venons d'évoquer, on a assisté au maintien d'inégalités traditionnelles entre hommes et femmes, entraînant par là même une stagnation de la situation des femmes. On peut repérer deux points forts de résistance de la domination masculine. D'abord au sein de l'espace

public, où les hommes continuent à monopoliser l'essentiel des positions de pouvoir. Les débats autour de la parité politique ont permis de souligner l'inégale place des femmes et des hommes dans l'espace politique. Mais les inégalités traditionnelles subsistent aussi largement au sein de l'espace domestique, dont les tâches continuent à être assurées prioritairement par les femmes. Nous insisterons davantage sur ce second aspect, dans la mesure où le débat public sur la « parité domestique » est à peine esquissé contrairement à celui qui a porté sur la parité politique.

Inégalités dans l'espace public

L'antique monopolisation par les hommes de l'espace public s'est pour l'essentiel maintenue jusqu'à présent. Pour s'en tenir à deux chiffres, l'Assemblée nationale élue en 1997 comptait à peine 10% de femmes, et au Sénat, il y avait moins de 6% de femmes à la même époque. Le Parlement français au seuil du XXIe siècle fait ainsi à peine mieux que celui de la république islamique d'Iran. L'essentiel se jouera à l'avenir dans la mise en oeuvre effective de la parité désormais encouragée par la Constitution (loi constitutionnelle du 8 juillet 1999). Mais cette domination masculine se vérifie plus largement dans la monopolisation du pouvoir dans d'autres lieux : au sommet des grandes entreprises, dans les organisations syndicales ou les administrations publiques, dont les fonctions de responsabilité restent accaparées, dans leur immense majorité, par des hommes. En outre, l'espace public ne se réduit pas à la seule scène du pouvoir. Il comprend aussi ce qu'on pourrait appeler la scène mondaine : cet espace où les corps des hommes et des femmes se donnent à voir les uns aux autres. Or l'analyse des discours publicitaires, de la mode, des magazines masculins et féminins, de certaines pratiques (comme les seins nus sur la plage) montre que cette scène mondaine demeure dominée par les hommes : le corps féminin y reste pour l'essentiel un objet de contemplation et de convoitise, pour l'oeil masculin.

Inégalités dans l'espace privé

En dépit des évolutions indiquées plus haut, notamment la poursuite des études et la montée de l'activité professionnelle, les femmes assurent toujours l'essentiel du travail domestique.
Celui-ci inclut diverses activités : tâches ménagères proprement dites, gestion des revenus et du patrimoine de la famille, éducation des enfants ou organisation de l'espace-temps familial.
Ces activités représentent une somme de travail énorme, qui dépasse en importance celle qui est mesurée annuellement par le P.I.B. Elle est pourtant longtemps restée invisible.

Le partage des tâches ménagères

Les tâches ménagères désignent les tâches d'entretien matériel des membres de la famille, du logement et de son équipement. Elles constituent l'aspect le plus visible parce que le plus massif du travail domestique. La mécanisation et la socialisation partielle de ces tâches en ont fait disparaître les plus astreignantes, les plus sales et les plus dangereuses. En ce sens, la charge quotidienne de travail domestique, dont les femmes ont supporté le poids des siècles durant et jusque dans les années 1950, s'est incontestablement allégée. Le raccordement des foyers sur les réseaux d'eau courante et d'eaux usées, de gaz et d'électricité, les appareils électroménagers comme le lave-linge hier, le lave-vaisselle aujourd'hui, dispensent les femmes de longues et pénibles tâches quotidiennes, de surcroît peu gratifiantes, ou les réduisent fortement. Le recul de l'auto-production alimentaire et vestimentaire, comme le développement de la restauration hors domicile (sur les lieux de travail ou d'enseignement) a produit des effets analogues de réduction de la charge domestique. Mais, en dépit de ces progrès, c'est aux femmes qu'incombe l'essentiel de ces tâches ménagères d'entretien,malgré leur entrée massive dans le salariat.

Les tâches ménagères sont aussi inégalement réparties quant à leur nature. Bernard Zarca a pu ainsi distinguer trois grandes catégories de tâches. Les « tâches féminines », prises en charge « quasi exclusivement par les femmes », comprennent notamment tout ce qui concerne le linge (lavage, repassage, raccommodage) mais aussi le nettoyage des sanitaires ; les hommes ne les assurent que dans moins de 5% des cas même s'ils peuvent y participer à titre secondaire dans 10 à 20% des cas. Les « tâches masculines », prises en charge « très majoritairement par les hommes », comprennent essentiellement le portage du combustible (bois, charbon, mazout), l'entretien de l'automobile (lavage, réparation)

et le bricolage ; les femmes prennent cependant plus souvent ces tâches «masculines » en charge (dans 10 à 20% des cas) que les hommes ne prennent en charge les tâches « féminines ». Quant aux « tâches négociables », qui « continuent d'être prises en charge par une majorité de femmes,mais [auxquelles] plus d'un tiers des hommes, et parfois même plus des deux tiers [...] participent », elles regroupent notamment les courses, la cuisine, la vaisselle, leménage, etc. ; « ces tâches peuvent être effectuées à égalité dans une proportion non négligeable de cas : jusqu'à 10,6% pour les courses », alors que ce n'est le cas que dans une infime minorité (2 à 3%) en ce qui concerne les tâches « masculines » ou « féminines ». Seules certaines tâches « négociables » (la vaisselle, les courses, la cuisine) semblent avoir été un peu plus assumées par les hommes depuis les années 1970.

Cette division repose sur des oppositions qui véhiculent une image conventionnelle des attributs et vertus censés être spécifiquement masculins ou féminins. Aux femmes, les travaux « légers », supposant la maîtrise de savoir-faire traditionnels et/ou liés à la propreté (du lieu, des vêtements) ; aux hommes, les travaux de force ou supposant la maîtrise d'objets et d'instruments techniques modernes, et plutôt tournés vers l'extérieur.

Tandis que les tâches féminines sont plutôt de l'ordre de la reproduction, impliquant la répétition périodique (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, saisonnière) des mêmes gestes et des mêmes opérations, avec ce que cela implique de routine, de sentiment d'ennui et même de vacuité, les tâches masculines sont davantage de l'ordre de la production, voire de la création, suscitant la fierté de soi et la reconnaissance d'autrui : le résultat d'un bricolage réussi est plus « visible » qu'un tas de linge repassé ou même un ménage bien fait. C'est au contraire lorsqu'il n'est pas fait ou mal fait qu'un «ménage » se voit... Évidemment, selon les milieux socio-culturels, la division des tâches ménagères est plus ou moins accentuée. L'intensité de cette division varie aussi en fonction du niveau de formation des conjoints : plus celui-ci est élevé, plus les hommes acceptent de participer aux tâches « féminines » ou « négociables ».

En étudiant la gestion du linge par de jeunes couples partageant l'idéologie égalitaire, Jean-Claude Kaufmann est parvenu à mettre en évidence le processus de reproduction, en leur sein, de la division traditionnelle des tâches ménagères. Dans un premier temps, sous l'emprise de l'exigence égalitaire, ces tâches sont accomplies à tour de rôle par les deux conjoints. Rapidement, cependant, un autre partage intervient, chacun des conjoints délimitant un « territoire personnel », un ensemble de tâches ménagères dont il prend la charge : à l'un la cuisine, à l'autre le ménage, etc. Le passage d'un partage à l'autre s'accomplit sous la pression de l'inégale disponibilité des conjoints selon les différents moments de la journée ou de la semaine; mais aussi et surtout selon des inégalités de compétence et plus encore d'exigence de chacun en matière de tâches ménagères, héritées de leur histoire réciproque.

Or ces héritages ne sont pas les mêmes pour un homme ou une femme : par son éducation, une femme est généralement plus apte à accomplir la plupart des tâches ménagères qu'un homme, tandis que l'accomplissement de ces tâches lui paraît simultanément plus important ou plus urgent qu'à son conjoint. En conséquence, elle aura plus tendance à se charger de ces tâches, aussi bien parce qu'il lui en coûte moins de les accomplir que parce qu'elle les jugera plus nécessaires mais aussi mieux accomplies par elle. Et l'homme s'en déchargera pour des raisons inverses des précédentes. Ainsi s'insinue progressivement une division inégalitaire des tâches domestiques.

La prise en charge des enfants

Elle recouvre les soins donnés aux nourrissons, la garde des enfants, la surveillance de leurs devoirs et leçons quand ils sont scolarisés, la participation à leurs jeux intérieurs et extérieurs, les promenades et sorties avec eux, etc. Les pères consacrent en moyenne à peine une vingtaine de minutes par jour à leurs enfants, les mères actives s'en occupent pendant près d'une heure et les mères inactives plus de deux heures. Cette inégalité se confirme lorsqu'on détaille les différentes tâches qu'implique cette prise en charge. La garde des enfants en bas âge non scolarisés, quand elle n'est pas prise en charge par une structure collective ou un tiers, incombe encore quasi exclusivement aux femmes. De même, ce sont le plus souvent elles qui les gardent lorsqu'ils sont malades. Cette situation les conduit fréquemment à rogner sur leurs jours de congé. Comme si, une fois de plus, l'activité professionnelle de la femme et les enjeux qu'elle représente restaient en définitive secondaires au regard de sa mission maternelle. Ce sont également les mères qui se chargent essentiellement de l'aide au travail scolaire de leurs enfants. Elles

y consacrent en moyenne deux fois plus de temps que les pères. C'est aussi la mère qui, beaucoup plus fréquemment que le père, prend contact avec les enseignants. Là encore cependant, il existe d'importantes différences entre les milieux sociaux : c'est chez les ouvriers et les agriculteurs que le père rencontre le moins souvent les enseignants.

Le pouvoir au sein du couple

La structure du pouvoir aujourd'hui majoritaire au sein des couples apparaît peu égalitaire. L'homme y reste en position dominante.
Certes, il partage le plus souvent la fonction de direction avec sa conjointe. Cependant, il continue à soustraire du champ de compétence de cette « direction collégiale » les décisions concernant son activité professionnelle propre, alors qu'à l'inverse, dans la majorité des cas, il continue à prendre part aux décisions concernant l'activité professionnelle de son épouse.
Les dépenses importantes seraient engagées après discussion collective, les arguments du mari l'emportant le plus souvent.
L'épouse gérerait plutôt les petites dépenses au quotidien (nourriture, services, vêtements, loisirs, etc.). Surtout, l'homme parvient visiblement à se décharger sur son épouse d'une bonne partie des activités d'intendance et d'entretien. Autrement dit, si la direction est désormais le plus souvent collégiale, l'intendance et la « production » restent encore essentiellement l'affaire des femmes. Et c'est bien en cela qu'elles continuent à être dominées.

Différents facteurs sont susceptibles de favoriser un rééquilibrage du pouvoir domestique en faveur des femmes : l'entrée dans le salariat, un bon diplôme, une position favorable dans la hiérarchie socio-professionnelle. Inversement, la présence d'enfants semble favoriser le maintien ou l'introduction d'un partage inégal du pouvoir. On comprend aussi à partir de là la défiance de plus en plus grande de certaines jeunes femmes à l'égard de l'entrée prématurée et sans condition dans les rapports conjugaux et familiaux.
L'enjeu d'un rééquilibrage total dans la division du travail domestique est plus fondamental encore. Il y va en effet de l'identité même des hommes comme des femmes, identité qui s'est précisément définie dans et par des modèles familiaux fondés sur cette division traditionnelle. Les acteurs du couple contemporain sont traversés par la contradiction entre leur exigence d'égalité, qui plaide en faveur de l'abolition de la division sexuelle du travail domestique, et leur identité personnelle, reposant en partie sur cette division.

Quoi qu'il en soit, la division sexuelle du travail domestique est bien le noeud de toutes les inégalités entre hommes et femmes. Couplée avec la maternité dont elle renforce le poids, elle fait obstacle sinon à l'entrée et au maintien des femmes dans le salariat, du moins à un investissement professionnel des femmes équivalent de celui des hommes, et, partant, à des carrières professionnelles aussi prestigieuses ou continues que celles des hommes. Plus fondamentalement encore, en maintenant des rapports inégalitaires au sein de l'espace familial dans lequel se façonne très tôt l'identité sexuelle des individus, cette division renforce des modèles inégalement valorisés et valorisants de l'homme et de la femme, conduisant non seulement les jeunes filles à intégrer très tôt l'idée que, en dépit de tout, l'essentiel des tâches domestiques leur reviendra en lot conjugal, mais encore à adapter en conséquence leurs ambitions scolaires et professionnelles. C'est bien en définitive dans les rapports conjugaux et familiaux, sous couvert de l'amour, que continue à se reproduire, aujourd'hui comme hier, l'inégalité fondamentale entre hommes et femmes.

Les facteurs de dégradation relative de la situation des femmes

Les deux mouvements contradictoires évoqués aux chapitres 1 et 2 - avancées d'un côté, stagnation de l'autre - ne sont pas sans effets pervers. D'autant plus que la dynamique socio-économique d'ensemble des années 1980 et 1990 a aggravé la situation. Présentons rapidement deux exemples en ce qui concerne l'emploi et les relations conjugales.

Dégradation des conditions de l'emploi

Si le taux d'activité des femmes n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970, dans un contexte de dégradation générale de la situation de l'emploi, c'est aussi au prix d'un taux de chômage et de précarité des femmes bien supérieur à celui des hommes ; et cela malgré leur insertion plus réduite dans le secteur industriel, lequel a perdu beaucoup d'emplois depuis 1975. L'augmentation de leur activité est due en très grande partie à la progression de « formes particulières d'emplois » (c'est à- dire les différentes formes de travail précaire et de sous-emploi) : contrats à durée déterminée, « emplois aidés » de diverses natures, travail à domicile, travail au noir, travail intérimaire, sans compter le travail à temps partiel qui s'adresse massivement aux femmes. L'ensemble de ces « formes particulières d'emplois », y compris le temps partiel, représente aujourd'hui plus de 5millions d'emplois contre 2 millions en 1982. Autrement dit, les femmes plus que les hommes ont été les victimes de la déréglementation néo-libérale du rapport salarial.

La montée rapide du travail à temps partiel est le signe avant-coureur d'une remise en cause de la dynamique de l'emploi des femmes. En effet, depuis 1980, la progression de l'emploi féminin correspond pour 80% à une augmentation du recours au travail à temps partiel. Tous les emplois nouveaux créés dans le secteur tertiaire destinés aux employés, qui sont très majoritairement des femmes, sont des emplois à temps partiel.

Le travail à temps partiel doit donc être considéré, comme l'ont souligné à juste titre les sociologues Margaret Maruani et Chantal Nicole, comme « l'ennemi principal de l'égalité devant l'emploi ».

Ce développement du travail à temps partiel résulte avant tout des politiques de gestion de la main d'oeuvre des entreprises et des incitations gouvernementales. Pour justifier ces dernières, on invoque souvent une « demande sociale des femmes » pour concilier travail et famille. Le temps partiel concerne pourtant d'abord les femmes de moins de vingt-cinq ans, qui ne sont pas celles qui sont les plus écrasées par les charges domestiques, et les plus de cinquante ans, qui en sont pour l'essentiel dégagées.

Sans vouloir dénier toute réalité à cette fameuse « demande sociale des femmes », il convient surtout de souligner combien elle est contrainte, du fait de leur prise en charge du travail domestique et en raison des évolutions du marché du travail déjà évoquées. Le temps partiel contribue en fin de compte, et cela de manière décisive, à une redéfinition du statut du travail et de l'emploi, sur la base d'un critère de sexe. L'insertion professionnelle des jeunes femmes est de plus en plus difficile et contraste avec leur meilleure réussite scolaire.

Mentionnons encore parmi les mesures publiques dont les effets sont très problématiques pour les femmes la mise en place en 1985 de l'allocation parentale d'éducation, suivie en 1994 de son extension au deuxième enfant. Cette prestation constitue de facto une mesure de politique de l'emploi bien que présentée comme une mesure de politique familiale. Elle contribue avant tout à retirer du marché du travail un nombre non négligeable de femmes pour qui la reprise d'activité ne sera pas aisée.

Dégradation des relations conjugales

Les femmes ont pris une part active au processus de « libéralisation » des relations conjugales. Elles en sont aussi les principales victimes. Cela apparaît notamment quand on envisage les conséquences inégales de la séparation, toujours plus lourdes pour les femmes que pour les hommes. Dans ce cas, en effet, la garde des enfants leur est confiée neuf fois sur dix, ce qui entraîne une dégradation de leur situation matérielle et financière, mais aussi de leur situation relationnelle (notamment quant à la possibilité de reformer un couple). On voit là comment une avancée sur un plan (une plus grande autonomie dans les relations conjugales), couplée avec le maintien des relations inégalitaires (l'assignation des femmes à l'ordre domestique, en l'occurrence à la garde des enfants), se traduit en définitive par une dégradation ou, du moins, une fragilisation de la situation des femmes.

La dialectique d'invariance et de changement dont nous avons tenté de rendre compte résulte en premier lieu de la dynamique générale de la société, qui traduit selon nous la profonde emprise des rapports capitalistes de production sur l'ensemble des structures et des pratiques sociales. Mais nous avons aussi

reconnu, dans les changements de la situation des femmes, l'oeuvre, elle aussi contradictoire, d'un nombre grandissant d'entre elles. En contribuant à l'ébranlement des rapports patriarcaux, elles ont su revendiquer et conquérir une autonomie nouvelle, sans pouvoir ni vouloir toujours s'émanciper totalement de ces rapports et maîtriser les contraintes nouvelles nées des transformations induites par leurs propres revendications et mouvements. Sujétion maintenue ou renouvelée dans ses formes, mais aussi autonomie et recherche d'autonomie grandissantes, tels sont bien les deux pôles conflictuels entre lesquels s'inscrit désormais et provisoirement l'existence des femmes dans la société française, avec tout le dégradé des nuances et des transitions entre les deux.

Les progrès accomplis sur la voie d'une égalité entre hommes et femmes ont donc un caractère limité et les incertitudes quant à l'avenir des acquis récents en ce domaine restent importantes. On constate, par exemple, que le mouvement de réduction des écarts de salaires entre hommes et femmes observé entre le début des années 1960 et le milieu des années 1980 s'est ensuite trouvé bloqué et que, parallèlement, les pressions cantonnant les femmes au temps partiel s'accentuent de plus en plus. L'émancipation féminine reste donc une oeuvre inachevée, à poursuivre, en prenant appui sur les acquis qui ont permis aux femmes de devenir, partiellement au moins, actrices de leur propre destin comme de celui de la société entière. Sur cette voie, le principal obstacle demeure la perpétuation de la division inégalitaire des tâches et des fonctions au sein du couple et de la famille, qui assigne encore en priorité les femmes à l'univers domestique. De quelque côté que l'on se tourne, c'est toujours à cet obstacle que l'on se heurte dès lors que l'on cherche les raisons de la perpétuation du statut d'infériorité de la femme.

C'est, avec la mixité de la représentation politique, l'aspect des rapports hommes/femmes qui a le moins bougé au cours des trois dernières décennies. Là se situe bien le noyau dur de la domination masculine contemporaine.

Bibliographie

— T. ANGELOFF, Le Temps partiel, un marché de dupes ?, Syros, Paris, 2000
— C. AUBIN & H. GISSEROT, Les Femmes en France : 1985-1995, La Documentation française, Paris, 1994
— F. BATTAGLIOLA, Histoire du travail des femmes, La Découverte, Paris, 2000
— C. BAUDELOT & R. ESTABLET, Allez les filles !, Seuil, Paris, 1992
— A. BIHR & R. PFEFFERKORN, Déchiffrer les inégalités, Syros, Paris, 2e éd., 1999 ; Hommes/Femmes, l'introuvable égalité. École, travail, couple, espace public, éd. de l'Atelier, Paris, 1996
— P. BOUFFARTIGUE, F. DE CONINK & J.-R. PENDARIES, « Le Nouvel Âge de l'emploi à temps partiel. Un rôle nouveau lors des débuts de vie active des femmes », in Sociologie du travail, vol. XXXIII, n°4, oct.-déc. 1992
— P. BOURDIEU, « La Domination masculine », in Actes de la recherche en sciences sociales, n° 84, sept. 1990
Cahiers du genre, revue, L'Harmattan, Paris
— D. CHABAUD-RYCHTER, D. FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL & F. SONTHONNAX, Espace et temps du travail domestique,
Méridiens-Klincksieck, Paris, 1985
— J. COMMAILLE, Les Stratégies des femmes, La Découverte, Paris, 1993
— C. DELPHY, L'Ennemi principal, t. I : Économie politique du patriarcat ; t. II : Penser le genre, Syllepse, Paris, 1998-2001
— G. DESPLANQUES & M. DE SABOULIN, « Activité féminine : carrières continues et discontinues », in Économie et statistiques, n° 193-194, nov.-déc. 1986
— EPHESIA, La Place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales, La Découverte, 1995
— J. FAGNANI, Un travail et des enfants. Petits arbitrages et grands dilemmes, Bayard, Paris, 2000
— B. GALTIER, « Les Temps partiels : entre emplois choisis et emplois „faute de mieux" », in Économie et statistiques,
n° 321-322, 1999
— M. GLAUDE & F. DE SINGLY, « L'Organisation domestique : pouvoir et négociation », in Économie et

statistique, n° 187, avr. 1986
— E. GOFFMAN, « La Ritualisation de la féminité », in Actes de la recherche en sciences sociales, n° 14, avr. 1977
— H. HIRATA & D. SENOTIER, Femmes et partage du travail, Syros, 1996
— I.N.S.E.E., Données sociales, Paris, éditions 1990, 1993, 1996, 1999 ; Les Femmes, coll. Contours et caractères,
Paris, 1re éd. 1991, 2e éd. 1995
— I.N.S.E.E., LIAISONS SOCIALES, DARES, Le Travail à temps partiel, coll. Les Dossiers thématiques, juill. 1995
— J.-C. KAUFMANN, Corps de femmes, regards d'hommes. Sociologie des seins nus, Nathan, Paris, 1995 ;
La Trame conjugale. Analyse du couple par son linge, ibid., 1992
— B. LAHIRE, Tableaux de familles. Heurs et malheurs scolaires en milieu populaire, Gallimard-Seuil, Paris, 1995
— M. MARUANI dir., Les Nouvelles Frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail, Mage, La Découverte, 1998
— M. MARUANI, Travail et emploi des femmes, La Découverte, Paris, 2000
— F. DE SINGLY, Fortune et infortune de la femme mariée, P.U.F., Paris, 3e éd., 1994
— J.-P. TERRAIL, « Réussite scolaire : la mobilisation des filles », in Sociétés contemporaines, n° 11-12, 1992 ;
La Dynamique des générations. Activité individuelle et changement social (1968/1993), L'Harmattan, Paris, 1995
— Travail, genre et société, revue, L'Harmattan, Paris

Laurence Février

Comédienne et metteure en scène, elle débute sa carrière dans les années 70, et joue dans une centaine de spectacles, en travaillant avec des metteurs en scène d'obédience artistique très diverse : d'Antoine Vitez, à Robert Hossein, Armand Gatti, Stuart Seide, Jean-Michel Rabeux, Claude Régy, Philippe Adrien, Jean-Paul Wenzel…Dans les années 80, elle fonde sa propre compagnie et poursuit depuis de façon parallèle son métier de metteure en scène et celui de comédienne.
Elle a monté une quarantaine de spectacles avec des auteurs comme : Pirandello, O'Neill, Italo Svevo, Michel Tremblay, Marivaux, Michèle Fabien, Erasme, Mérimée, les poètes français 19° et du 20° siècle, Beckett, Lydie Salvayre… ainsi que des spectacles musicaux. Elle tourne au cinéma avec Etienne Chatilliez, Raul Ruiz, Steven Spielberg… et dans de nombreuses productions pour la télévision. Elle anime des stages pour les professionnels du spectacle, les enseignants, elle dirige des ateliers pour les enfants ou les adolescents. Elle a mis en œuvre des cycles de lectures sur les écrivains et les poètes, et fait la mise en espace d'une quinzaine de pièces d'auteurs contemporains.

À partir de 2002, elle recherche de nouvelles formes d'expression scénique et commence une série de spectacles de théâtre-documentaire en allant à la rencontre des habitants de différents quartiers : *Quartiers Nord, Canal Briare, Plateau Est, Limoges hors les murs, Ils habitent la Goutte d'Or*. En 2007, elle crée *Suzanne*, une femme remarquable, au festival d'Avignon, où elle incarne une juriste qui fait des recherches sur le droit et la parité. Tous ces spectacles sont repris en tournée en France (CDN à Saint Denis, SN au Quartz de Brest… ou encore tournées CCAS) et aussi à l'étranger. *Quartiers Nord* se joue au Novaja Drama à Moscou, et la même année, Luc Bondy programme le spectacle au Festwochen de Vienne en Autriche.
De novembre 2010 à janvier 2011, elle crée et joue *La passion corsetée*, texte de *La Princesse de Clèves* de Madame de Lafayette, au théâtre du Lucernaire.
En septembre 2011 elle porte à la scène un texte de Saint-John Perse : *Oiseaux*, joué par un chœur de 18 acteurs, au Théâtre de L'Épée de Bois à la Cartoucherie. Comme actrice, elle joue, en mars 2012, *À l'Ouest* de Nathalie Fillion, au théâtre du Rond-Point à Paris ainsi qu'à Lyon et en tournée en France.
En 2012 elle crée aussi *Tabou*, au théâtre du Lucernaire, une suite de cinq interrogatoires qu'elle a écrits à partir d'entretiens et qui sont suivis d'une plaidoirie de Gisèle Halimi.
En 2013, elle fait la création et elle joue dans *Yes, peut-être* de Marguerite Duras au théâtre du Lucernaire.
En 2014, elle crée *Presqu'ils* de Michèle Guigon dans *Alter Egaux* qui se joue au Théâtre 95 Cergy, au Centre Culturel Jouy-Le-Moutier, au Théâtre Le Lucernaire, au Théâtre de la Vallée Ecouen.

Brigitte Dujardin

Après des études de théâtre, elle mène en parallèle son métier de conservateur de bibliothèque et ses activités d'artiste peintre, vidéaste, scénographe. Elle travaille dans différents secteurs de la culture et du spectacle. Au sein de la compagnie Chimène depuis 1999, elle travaille avec Laurence Février et collabore aux spectacles : assistanat à la mise en scène, dramaturgie, supports visuels, scénographies, vidéos. Depuis 2002, elle entreprend en tant que vidéaste un travail sur la mémoire audiovisuelle de la compagnie. Par ailleurs, elle a animé en préfiguration pour la FAIAR (formation avancée et itinérante des arts de la rue), des stages de recherche documentaire pour les créateurs et metteurs en scène de spectacle.
En janvier 2008, elle conçoit la scénographie du spectacle *Les Belles Âmes* de Lydie Salvayre, mise en scène par Laurence Février, présenté du 23 janvier au 22 février 2008 au Théâtre National de Chaillot.
En avril 2008, elle crée l'illustration sonore de *Dans la Ville* et en dirige l'exécution lors de la présentation de ce projet de recherche sur les habitants de Marseille, à la Cité Maison de Théâtre, centre des Ecritures du réel. En septembre 2008, dans le cadre du colloque Relire Foucault , elle réalise, en collaboration avec Laurence Février, une installation-vidéo représentant les paroles d'usagers et de personnels de santé collectés à l'hôpital de Montfavet. En 2009, elle réalise un film vidéo sur la parole des spectateurs qui participent aux veillées organisées par la compagnie, dans les centres CCAS, elle crée aussi l'affiche de *Suzanne*, une femme remarquable, spectacle joué au festival d'Avignon et repris à Paris. En 2010, elle conçoit l'affiche, la bande son et la scénographie du spectacle *La passion corsetée*, texte de *La Princesse de Clèves de Madame* de Lafayette, joué au Théâtre du Lucernaire. En 2011, elle conçoit l'affiche, la bande son et la scénographie du spectacle *Oiseaux* de Saint-John Perse, ainsi que la création sonnore et la scénographie de *Tabou* en 2012 et de *Yes, peut-être* de Marguerite Duras en 2013.

Jean-Yves Courcoux

Eclairagiste depuis le milieu des années 80. Il a conçu et réalisé des lumières pour le théâtre et le spectacle vivant. La plupart autour de textes contemporains et du théâtre musical.
Sur plusieurs spectacles de Laurence Février, dont *Tabou, Oiseaux, Suzanne, Les femmes de la Bible, Adieu à la Terre* et dernièrement *Yes, peut-être* de Marguerite Duras, créé au Lucernaire en octobre 2013.
En 2013, mis en scène par Mireille Larroche et dirigé par Pierre Roullier:
Wozzeck, l'opéra d'Alban Berg (Opéras d'Avignon, de Rouen, Reims et Limoges)
En 2014, *Ariane à Naxos*, R.Strauss, à l'opéra de Toulon.
Avec Etienne Pommeret : *Joséphine la cantatrice* de Kafka, *Dors mon petit enfant* et *Kant* de Jon Fosse, *Bienvenue au conseil d'administration* de Peter Handke.
Avec Jean Pierre Larroche et les Ateliers du Spectacle depuis une vingtaine d'années, dont *Le Concile d'Amour* à l'opéra de Nantes, et *Tête de Mort.*
Création des lumières pour le spectacle musical *Chant'Oulipo* de et par Jehanne Carillon, mis en scène par Laurent Gutman.
Il travaille avec Pierre Guillois, depuis le milieu des années 90, dont *Sacrifices* et l'opérette *Le Gros, la Vache et le Mainate*, présentés au Théatre du Rond Point et au Comédia en 2012. Il l'accompagne au théâtre du Peuple à Bussang sur ses créations de 2007 à 2011.
Il a travaillé une dizaine d'années au centre dramatique national de Caen, avec Michel Dubois, dont *Dialogues d'éxilés* de B.Brecht, et pour notamment des metteurs en scène comme Michel Raskine : *Epidémie, Un rat qui passe*, Jean-Louis Benoît : *Les vœux du Président* et René Loyon.

Camille Lebourges

Après des études d'art, il mène en parallèle son métier de directeur artistique et ses activitées d'artiste plasticien. Ses champs d'action privilégiés sont la vidéo, la sculpture et la scénographie.
Il fonde en 2009 le collectif BM&Fils avec Benjamin Ferval. Sous ce nom d'entreprise se cachent deux artistes en collaboration qui conçoivent des installations, des clips, des images, des vidéos qui créent des collisions entre réalité et écran.
Ils fabriquent des objets qui activent les fantasmes de la culture de masse tout en laissant transparaître les moyens de sa construction. Le travail exploite les possibilités de son environnement proche, qu'elles soient virtuelles ou concrètes. BM&fils bricole ce qu'il fabrique, le bricolage comme mode de production opérant un décalage entre les moyens de fabrication et les effets produits.
Le travail de BM&fils est lié à internet. Il se nourrit de collecte, de classement, de stockage d'images et de vidéos tirées des médias qui les entourent et qu'ils consomment. Ces stocks sont réinjectés dans leur travail comme des matériaux à part entière. Ils ont ainsi réalisé plusieurs clips où toutes les séquences vidéos sont tirées de youtube.
Le travail se construit dans un va et vient entre un cadre physique limité et un espace fictif illimité et le collectif a ainsi présenté ses travaux dans différentes galeries entre Paris, Lyon et Shanghai.
Depuis 2008 il collabore également avec la compagnie Chimène : réalisation du décor pour *Les Belles âmes*. Conception en collaboration avec Brigitte Dujardin et réalisation du décor de *Yes, peut-être* en 2013.

CRÉATIONS CHIMÈNE COMPAGNIE THÉÂTRALE
Mises en scène de Laurence Février

JE RÊVE MAIS PEUT-ÊTRE QUE NON - Luigi Pirandello
- Théâtre Daniel Sorano Vincennes

MICHELET ET LA SORCIERE - Jules Michelet
- Théâtre de la Cité Internationale

UNE LUNE POUR LES DESHERITES - Eugène O'Neill
- Maison des Arts de Créteil - Tournée en France et à l'étranger

LES DEUX COUSINES - Italo Svevo
- Beaubourg - Tournée en France

HOSANNA - Michel Tremblay
- Maison des Arts de Créteil - Tournée en France

LA DISPUTE - Marivaux
- Atelier National Théâtral Bourges - Tournée en France

DES FRANCAISES - Michèle Fabien
- Les Gémeaux Sceaux - Tournée en France

UN GOUT DE PIERRE DANS LA BOUCHE - Françoise du Chaxel
- Maison des Arts de Créteil - Tournée en France

FABLES LA FONTAINE - Jean de la Fontaine
- Atelier National Théâtral Bourges - Tournée en France

L'ELOGE DE LA FOLIE - Erasme
- Théâtre Artistic Athévains - Tournée en France - à l'étranger

INES MENDO, Prosper Mérimée
- CDN de Caen - Tournée en France

ADIEU A LA TERRE, Franz Schubert
- CDN de Corbeil - Tournée en France - A l'étranger

LA CONFERENCE DE PEKIN – 1ere Conférence mondiale sur les femmes 1995
- La Cartoucherie

MYTHOLOGIE I - Les mythes Hébreux, Robert Graves
- Théâtre du Chaudron

LES FEMMES DE LA BIBLE - La Bible et textes Laurence Février
- Théâtre du Chaudron - Festival du Val d'Oise

L'ILE DES ESCLAVES et le SPECTATEUR FRANÇAIS - Marivaux
- Théâtre du Chaudron

LA VISITE DE MERIMEÉ - Mérimée et Madeleine Mainier
- La Maroquinerie

HISTOIRE, histoires - Mérimée et Madeleine Mainier
- La Maroquinerie - Théâtre Romain Rolland de Villejuif

PARIS CARCO - d'après Carco adaptation Laurence Février
- La Maroquinerie

PARIS BELLEVILLE - d'après "Belleville Belleville visage d'une planète"
- L'Olympic, le Studio Le Regard du Cygne, L'Atelier du Plateau, Le café littéraire de La Maroquinerie.

QUARTIERS-NORD - Théâtre documentaire Laurence Février
- La Maroquinerie, Festwochen de Vienne, L'Olympic Café. Novaja Drama Festival de Moscou

CANAL BRIARE - Théâtre documentaire Laurence Février
- Théâtre de l'Escabeau Briare

LIMOGES HORS LES MURS - Théâtre documentaire Laurence Février
- CDN Théâtre de l'Union. Limoges

QUARTIERS - Théâtre documentaire Laurence Février
- Théâtre de la Tempête. Paris

SATURNALES - Laurence Février
- Chapelle des Récollets. Paris

ILS HABITENT LA GOUTTE D'OR - Théâtre documentaire Laurence Février
- Lavoir Moderne Parisien, Théâtre du Lucernaire Paris, Théâtre Gérard Philippe Saint Denis, La Coursive La Rochelle

ILS HABITENT AU COUVENT - Théâre documentaire Laurence Février
- La Chapelle des Récollets Paris.

EN ATTENDANT GODOT - Samuel Beckett
- Théâtre de l'Escabeau Briare.

SUZANNE - Théâtre documentaire Laurence Février
- Théâtre des Halles festival d'Avignon, Le Lucernaire, tournée en France

LES BELLES AMES - Lydie Salvayre
- Théâtre National de Chaillot Paris, Tournée en France

LES ENTRETIENS DE MONTFAVET - Installation vidéo Laurence Février
- Grande Halle de la Villette, colloque international : Culture psychiatrique et culture judiciaire relire Michel Foucault

LA PASSION CORSETÉE – Madame de Lafayette – La Princesse de Clèves -
- Théâtre Le Lucernaire Paris

OISEAUX - Saint-John Perse
- Espace Georges Simenon Rosny/s/Bois, Théâtre de l'Épée de Bois

TABOU - Laurence Février et la plaidoirie de Gisèle Halimi à la Cour d'Assises d'Aix en Provence le 3 mai 1978
- Théâtre Le Lucernaire Paris

YES, PEUT-ÊTRE - Marguerite Duras
- Théâtre Le Lucernaire Paris

PRESQU'ILS - Michèle Guigon, in ALTER EGAUX,
- Théâtre 95 Cergy, Centre Culturel Jouy-Le-Moutier, Théâtre Le Lucernaire Paris, Théâtre de la Vallée Ecouen